

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Rapport annuel
de gestion

2012-2013



Québec 

Vous pouvez obtenir de l'information complémentaire sur le Conseil supérieur de l'éducation en composant le 418 643-3850 ou encore en consultant son site Web, à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-550-68659-0 (version imprimée)

ISBN 972-2-550-68660-6 (version PDF)

ISSN 1711-1722 (version imprimée)

ISSN 1719-0620 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2013

Toute demande de reproduction doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épïcène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'administration publique, nous vous transmettons le rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de l'éducation pour l'année 2012-2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

La ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport,

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Marie Malavoy
Québec, septembre 2013

Pierre Duchesne
Québec, septembre 2013

Madame Marie Malavoy
Ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

Monsieur Pierre Duchesne
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
de la Science et de la Technologie
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2012-2013* du Conseil supérieur de l'éducation, conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique.

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le Conseil a achevé les travaux d'élaboration de son prochain plan stratégique 2013-2017, dans lequel il énonce sa mission et ses valeurs et présente les objectifs qu'il se fixera pour cette période. Cet exercice s'est avéré très constructif et fort mobilisateur, tant au sein du Conseil que de sa permanence. Le prochain plan stratégique, inscrit dans la continuité du précédent, sera très bien adapté à la réalité du Conseil supérieur de l'éducation dans l'exercice de sa mission de conseiller d'État. Aussi, il entrera en vigueur en 2013-2014.

Pendant les travaux d'élaboration du plan stratégique en question, le Conseil a décidé de prolonger d'une année l'application de son plan stratégique 2007-2011. En conséquence, le *Rapport annuel de gestion 2012-2013*, que je vous transmets aujourd'hui, est présenté en conformité avec les orientations et les objectifs de ce dernier.

Au chapitre de la composition du Conseil, en 2012-2013, le gouvernement du Québec n'a procédé à aucune nouvelle nomination. Aussi, au 31 mars 2013, deux sièges au Conseil étaient inoccupés suivant le départ annoncé, en cours d'année, de deux membres au terme de leurs mandats respectifs.

De plus, comme chaque année, de nouvelles personnes ont succédé à près du tiers des membres des commissions du Conseil, dont le mandat arrivait à échéance. Afin de faciliter leur intégration et de favoriser la transition au regard des travaux en cours, le Conseil a continué d'accorder une attention toute particulière à la bonification de ses mécanismes d'accueil. Aussi, lors d'une rencontre tenue en septembre 2012, le soussigné, l'équipe de direction et les coordonnatrices des commissions et du Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation ont accueilli trente-deux nouveaux membres. En plus de situer leur contribution et leur engagement citoyen et bénévole au regard de la mission générale du Conseil et de les informer quant à son code d'éthique et de déontologie, cette rencontre a permis de présenter aux nouveaux membres les travaux en cours au sein de leur commission respective.

Au cours du précédent exercice, les activités du Conseil avaient été plus particulièrement consacrées à la recherche et à des enquêtes auprès des acteurs en préparation d'avis et de rapports. Certains de ces travaux ont connu leur aboutissement au cours de la dernière année.

En effet, comme le prévoit sa loi constitutive, le Conseil a adopté et rendu public son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012. Ce rapport, produit tous les deux ans et déposé à l'Assemblée nationale par votre entremise, constitue la principale voie par laquelle le Conseil transmet au gouvernement sa lecture des enjeux et les orientations qu'il préconise pour l'amélioration du système éducatif. Dans ce rapport, intitulé *Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire*, le Conseil convie tous les acteurs concernés à se mobiliser pour faire de la formation professionnelle une voie légitime et normale de scolarisation qui donne accès à des carrières intéressantes sur le marché du travail et qui permet la poursuite d'études supérieures. Le Conseil fait valoir l'importance de qualifier le plus grand nombre de jeunes avant l'âge de 20 ans, soit avant qu'ils quittent le système scolaire sans qualification ni diplôme.

De plus, en février 2013, le Conseil a adopté un avis portant sur l'internationalisation de la formation collégiale et dont il avait confié la production à sa Commission de l'enseignement collégial. Cet avis porte sur deux aspects complémentaires mais différents de l'internationalisation des collèges, soit, d'une part, l'internationalisation des formations collégiales et d'autre part, l'attractivité des formations collégiales auprès des étudiants internationaux. Il sera rendu public au cours de l'année financière 2013-2014.

Enfin, au cours du dernier exercice, le Conseil a rendu public l'avis *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services*. Cet avis trace le portrait des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de 4 et 5 ans et de leur accessibilité. Il montre à cet égard le chemin parcouru dans ce domaine par le Québec depuis la réforme de 1997. Il situe les services québécois par rapport à ceux offerts dans certains pays étrangers, analyse avec soin l'état de la recherche existante ici et ailleurs et en dégage des critères de qualité. Le Conseil attire enfin l'attention sur le manque de place en milieux défavorisés et sur la faible fréquentation des enfants de ces milieux. Cet avis du Conseil a reçu un accueil favorable de la part des acteurs concernés qui en ont souligné la qualité et la pertinence. Il a notamment été cité par la première ministre du Québec dans son discours d'ouverture de la session parlementaire.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, tel que son plan stratégique le prévoit, le Conseil a poursuivi sa réflexion sur les meilleurs mécanismes de diffusion de ses avis et de ses rapports en vue de favoriser une meilleure appropriation de la pensée du Conseil par tous les acteurs de l'éducation. Ainsi, lors des diffusions respectives de l'avis *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services* ainsi que du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation *Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire*, j'ai convié personnellement les dirigeantes et dirigeants des principaux regroupements et associations intéressés à une activité d'appropriation et d'échange organisée à leur intention. Ces activités ont non seulement permis de favoriser la compréhension commune de l'avis et du rapport, mais a aussi constitué une occasion privilégiée d'échange de points de vue au regard des actions proposées par le Conseil.

Également au cours de l'exercice, le Conseil a poursuivi la mise en œuvre de mécanismes diversifiés de communication avec les ministres ainsi qu'avec le personnel de leurs cabinets respectifs. En outre, des rencontres avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, ainsi qu'avec les équipes sous-ministérielles respectives, ont permis d'échanger sur plusieurs enjeux importants et de présenter les différentes publications préparées par le Conseil. À cet égard, il faut mentionner que l'avènement d'un nouveau gouvernement, la création du nouveau ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la tenue du Sommet sur l'enseignement supérieur ont constitué des événements importants qui ont notamment nécessité des échanges réguliers.

Quant au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, celui-ci a diffusé quatre avis en 2012-2013 portant sur la règle budgétaire sur les frais institutionnels obligatoires dans les universités, sur l'étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et des modifications à l'aide financière aux études, sur la hausse des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers ainsi que sur les droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers. De plus, le Comité a poursuivi ses travaux portant sur un avis d'initiative en préparation, dont le thème porte sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie.

Par ailleurs, le Conseil était de passage à Montréal le 15 novembre 2012 pour échanger avec les acteurs de l'éducation. Étaient réunis pour l'occasion près de 150 personnes travaillant au sein des commissions scolaires, des cégeps et des universités de l'île de Montréal de même que des représentants d'organismes communautaires et gouvernementaux. Cet événement inédit, inscrit sous le thème « Réussir ensemble à Montréal », a permis au Conseil de mieux connaître les défis auxquels la métropole est confrontée en matière de persévérance scolaire et de réussite et, par la même occasion, de prendre connaissance de nombreuses initiatives mises en œuvre pour y répondre.

Le Conseil a produit une lettre synthèse de cette visite, qui vous a été transmise; une copie de cette lettre a également été remise à l'ensemble des organismes et des groupes rencontrés. Le Conseil constate, tout d'abord, le grand dynamisme des différents acteurs de l'éducation à Montréal pour répondre aux défis qui sont les leurs. Il se réjouit des actions menées par les acteurs du réseau public montréalais, tant au primaire et au secondaire qu'au collégial, pour employer des stratégies concertées, appuyées par la recherche et adaptées aux besoins particuliers de la population de Montréal. Il souligne de façon toute particulière les collaborations mutuellement fructueuses établies par les commissions scolaires et les collèges avec le milieu universitaire, lesquelles se traduisent par la mise en œuvre de plusieurs projets de recherche-action traitant notamment de gestion pédagogique et de développement professionnel. Le Conseil salue enfin avec enthousiasme la volonté exprimée par les acteurs de l'éducation de l'île de Montréal de poursuivre conjointement cet effort de mise en commun des connaissances et de l'expertise en vue de l'amélioration continue de la persévérance scolaire et de la réussite éducative.

Voilà présentées les activités de 2012-2013. Celles-ci illustrent, sans contredit, la volonté du Conseil d'accomplir sa mission et d'y consacrer les efforts nécessaires tout en relevant les défis auxquels il fait face en matière de continuité, d'adaptation et d'innovation. Aussi, dans le contexte d'une gestion très serrée de ses dépenses d'exploitation, le Conseil a été en mesure d'apporter la contribution attendue au plan d'action gouvernemental sur le contrôle et la réduction de dépenses publiques tout en préservant la participation citoyenne en provenance de toutes les régions du Québec. Pour ce faire, il a dû faire preuve de beaucoup de créativité sur le plan de l'organisation du travail et requérir un engagement plus que soutenu de tous les employés de sa permanence.

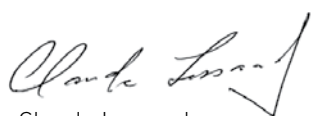
La pertinence et la qualité des avis et des rapports du Conseil reposent sur la rigueur des processus qui mènent à leur production. La réflexion du Conseil résulte de délibérations entre ses membres, lesquelles sont alimentées par des études documentaires, par l'audition d'experts ainsi que par des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation directement engagés sur le terrain.

Les publications du Conseil sont ainsi le fruit d'un travail collectif, autant des personnes de la permanence du Conseil que des membres des instances, sans oublier, bien sûr, toutes les personnes que le Conseil consulte lorsqu'il prépare un avis ou un rapport. Je tiens à les remercier très sincèrement.

En terminant, je désire souligner le travail de tous les membres du Conseil, de ses commissions, du Comité du rapport sur l'état et les besoins et de ses comités *ad hoc* de même que les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et les remercier pour leur engagement citoyen. Ce sont plus d'une centaine de personnes dévouées qui, à titre bénévole, permettent à l'organisme de produire des avis et des rapports qui éclairent les décisions ministérielles et gouvernementales servant ainsi de phares au milieu de l'éducation.

Veillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Claude Lessard
Québec, septembre 2013

DÉCLARATION

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

À titre de président du Conseil supérieur de l'éducation, j'assume la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de ces renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2012-2013* du Conseil supérieur de l'éducation décrit fidèlement la mission, les valeurs et la vision de celui-ci et présente les orientations, les objectifs et les indicateurs de son plan stratégique. Il rend compte des résultats obtenus au cours de l'année.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion est fiable. Elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2013.

Le président,



Claude Lessard

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	Présentation du Conseil supérieur de l'éducation	1
1.1	Le Conseil	2
1.2	Les commissions	3
1.3	Le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation et les autres comités de travail	3
1.4	Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	4
1.5	Le secrétariat et les ressources	5
1.6	Les collaborateurs et les partenaires	5
PARTIE 2	Résultats au regard des objectifs stratégiques	6
2.1	Orientation 1 – Favoriser le développement éducatif et la qualification de tous en tenant compte des capacités et des besoins des élèves, jeunes et adultes	7
	2.1.1 Axe : Le système d'éducation dans son ensemble	7
	2.1.2 Axe : L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire	10
	2.1.3 Axe : L'enseignement secondaire	12
	2.1.4 Avis sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire	13
2.2	Orientation 2 – Favoriser le développement de l'enseignement supérieur en vue de lui permettre de mieux répondre aux besoins et aux réalités des étudiants en formation initiale et continue et de jouer pleinement son rôle dans l'évolution de la société	14
	2.2.1 Axe : L'enseignement collégial	14
	2.2.2 Axe : L'enseignement et la recherche universitaires	15
2.3	Orientation 3 – Soutenir et accroître la capacité d'influence de même que la notoriété du Conseil.	16
	2.3.1 Axe : La fonction du Conseil	16
	2.3.2 Axe : Le pouvoir d'influence du Conseil	19
	2.3.3 Axe : La gestion des ressources humaines	21
2.4	Orientation stratégique du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	22
	2.4.1 Axe : Le système d'aide financière aux études dans son ensemble	22
	2.4.2 Axe : La réglementation des droits de scolarité et des autres droits	23
	2.4.3 Axe : Les programmes d'aide financière aux études	25
	2.4.4 Axe : L'influence du Comité	27

PARTIE 3	Résultats au regard du rayonnement de la pensée du Conseil	28
3.1	Les mécanismes de diffusion	29
3.1.1	Activités ciblées de présentation aux acteurs intéressés	30
3.1.2	Publication de sommaires et d'abrévés	30
3.1.3	Intervention soutenue auprès des médias et des chroniqueurs de l'éducation	31
3.1.4	Conférences et allocutions prononcées par le président du Conseil	31
3.1.5	Couverture médiatique en 2012-2013	32
3.1.6	Utilisation et citation des avis et des rapports du Conseil	33
3.2	Amélioration de l'accessibilité par la modernisation du site Web	34
3.2.1	Quelques données générales sur la fréquentation du site Web et sur les téléchargements	35
3.3	Perspectives pour 2013-2014	39
PARTIE 4	Autres aspects relatifs à la Loi sur l'administration publique	40
4.1	Les ressources humaines	40
4.2	Le Code d'éthique et de déontologie	41
4.3	La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	42
4.4	La politique linguistique	42
4.5	La déclaration de services aux citoyens	43
4.6	Le développement durable	43
4.7	Les recommandations du Vérificateur général	47
PARTIE 5	Ressources humaines et financières	48
5.1	Les membres du Conseil et de ses commissions	48
5.2	Les membres du Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014	54
5.3	Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	55
5.4	Organigramme du Conseil supérieur de l'éducation	56
5.5	Les ressources financières	57
5.6	Bonis au rendement accordés en 2012-2013 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	59
5.7	Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2012-2013 (en milliers de dollars)	59
5.8	Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2012-2013	59
ANNEXE 1	Indicateurs 2012 au regard du Plan stratégique 2007-2011 du Conseil supérieur de l'éducation	62
ANNEXE 2	Sommaire de la planification stratégique du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007-2011)	64
ANNEXE 3	Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation	65
ANNEXE 4	Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	68

PRÉSENTATION

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION¹

Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme public créé par une loi spéciale en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, au terme des travaux de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, la « commission Parent ».

Cette dernière recommandait la création d'un Conseil supérieur pour « agir auprès du ministre à titre consultatif », comme une sorte de commission d'enquête permanente, à laquelle « reviendrait surtout la responsabilité de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société et celle d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme »².

Sa mission

Le Conseil est institué, en vertu de sa loi constitutive, en tant que lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale et prospective de l'éducation pour conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'éducation. Au terme du décret 878-2012 du 20 septembre 2012, il conseille en exclusivité en matière d'enseignement supérieur le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Le Conseil informe la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et également, en matière d'enseignement supérieur, depuis le 20 septembre 2012, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, sur l'état et les besoins de l'éducation, leur propose une réflexion critique alimentée par la consultation des acteurs et la délibération de ses membres et leur offre ses conseils sur les changements à opérer dans le système d'éducation à plus long terme. Ce faisant, le Conseil assure à la population un certain pouvoir d'influence sur les interventions de l'État en matière d'éducation.

Le Conseil accomplit sa mission par l'exercice de trois fonctions : une fonction politique, une fonction démocratique et une fonction éducative. Par sa fonction politique, le Conseil donne des avis et propose des orientations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour les éclairer dans leurs choix en matière d'éducation. Il propose une vision équilibrée et réaliste de ce qui est possible immédiatement, mais aussi de ce qui est souhaitable et désirable à moyen et à long terme. Sa réflexion s'appuie sur une bonne connaissance de l'état et des besoins de l'éducation, et fournit un éclairage novateur sur des questions, des enjeux et des phénomènes qui se manifestent.

Par sa fonction démocratique, le Conseil favorise le rapprochement entre la population, les décideurs et les parties prenantes de l'éducation : les parents, les étudiants, le personnel de l'éducation ainsi que les autres acteurs intéressés. Au total, ce sont plus d'une centaine de personnes qui, par leur engagement citoyen et à

1. Depuis le 20 septembre 2012, en matière d'enseignement supérieur, les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévues à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation [chapitre C-60] sont confiées au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. [Décret 878-2012 du 20 septembre 2012, (2012) 144 G.O. 2, 4872]. Le partage des fonctions ainsi réalisé se reflète donc ici.

Par ailleurs, au moment d'écrire ces lignes, l'étude détaillée du projet de loi 45 intitulé « Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie » était en cours. En aucun temps le présent document ne présume de l'adoption éventuelle du projet de loi 45. Toute adaptation apportée à la rédaction vise uniquement à faciliter la production et la compréhension du présent document. À moins d'indication contraire, l'information fournie repose sur les textes de loi en vigueur au 31 mars 2013.

2. Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Rapport, t. I, 1963, n° 176, p. 107.

titre bénévole, contribuent au sein du Conseil et de ses instances aux travaux et à la réflexion. Cette fonction démocratique s'exerce aussi à travers les consultations que mène le Conseil auprès des différents acteurs.

Enfin, par sa fonction éducative, le Conseil propose des valeurs, des principes, des analyses de situation et des modèles d'action qu'il soumet à la réflexion et à la délibération des personnes comme des institutions éducatives. Le Conseil porte une attention toute particulière à partager le plus largement possible les résultats de sa réflexion avec les acteurs de l'éducation et la population en général dans le but de contribuer aux débats publics en matière d'éducation et d'exercer son pouvoir d'influence auprès des autorités ministérielles et gouvernementales ainsi que de la société civile.

Ses valeurs

L'action du Conseil tend vers l'amélioration de la qualité de l'éducation, son accessibilité pour tous à la grandeur du territoire et la réussite du plus grand nombre, en recherchant le bien commun et la justice sociale dans le respect de l'égalité, de l'équité et de la vie démocratique. Dans son fonctionnement, le Conseil adhère à des valeurs de représentativité et d'engagement citoyen de ses membres et de respect des personnes. Il agit avec rigueur intellectuelle et indépendance, il valorise l'expertise professionnelle et il veille à la qualité de ses publications et de ses interventions.

Par sa mission, ses fonctions, son enracinement dans le milieu et son mode de fonctionnement, le Conseil s'inscrit, en outre, dans l'esprit de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Ainsi, l'accès au savoir, l'équité et la solidarité sociale, la participation et l'engagement, la subsidiarité et la protection du patrimoine culturel sont parmi les principes de développement durable qui s'incarnent dans la vision concertée proposée par le Conseil dans ses avis et ses orientations pour éclairer les choix en matière d'éducation.

Sa vision

Lieu d'écoute, d'observation, de recherche et de réflexion critique, le Conseil est un organisme consultatif reconnu pour ses capacités à conjuguer expertise et expérience avec rigueur et ainsi proposer une vision globale et à long terme de l'éducation qui dépasse les intérêts particuliers et qui éclaire les décisions des acteurs et les pratiques éducatives.

1.1 Le Conseil

Aux termes de sa loi constitutive, le Conseil compte 22 membres nommés par le gouvernement sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation des associations ou des organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques. Le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est, d'office, membre adjoint du Conseil sans droit de vote. Il peut désigner une personne pour le suppléer.

Les membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans, à moins qu'ils n'aient à achever un mandat non terminé. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

Le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil, un président ou une présidente.

La loi constitutive du Conseil définit son mandat, lequel doit se lire à la lumière également du décret 878-2012. Ainsi, il est prévu notamment que le Conseil doit :

- donner son avis sur tout projet de règlement, que les ministres sont tenus de lui soumettre, ainsi que sur toute question que les ministres lui soumettent;
- au moins tous les deux ans, faire rapport sur l'état et les besoins de l'éducation;
- faire rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

Toujours suivant sa loi constitutive et le décret 878-2012, le Conseil peut :

- donner aux ministres des avis ou leur faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;
- solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général, sur toute question relative à l'éducation;
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Au 31 mars 2013, c'était la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie qui étaient chargés d'appliquer, selon leur compétence respective, la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. Enfin, le Conseil doit se réunir au moins huit fois par année.

1.2 Les commissions

Le Conseil peut compter sur cinq commissions pour la réalisation de ses travaux ou pour l'étude de questions particulières. Elles représentent chacune un ordre ou un secteur d'enseignement :

- la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;
- la Commission de l'enseignement secondaire;
- la Commission de l'enseignement collégial;
- la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires;
- la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue.

Chaque commission est composée de neuf à quinze personnes.

Le Conseil désigne, parmi ses membres, un président ou une présidente pour chacune de ses commissions, pour un mandat de un an, renouvelable.

Les membres des commissions sont nommés par le Conseil après consultation des institutions et des organismes intéressés par l'ordre ou le secteur d'enseignement visé. Leur mandat est d'au plus trois ans et n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois.

Les commissions sont chargées de conseiller le Conseil sur toute question relative à leur secteur d'activité et de préparer, par mandat de la table du Conseil, des avis qu'elles lui soumettent ensuite pour adoption. Elles se réunissent au moins quatre fois par année.

1.3 Le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation et les autres comités de travail

Le Conseil peut constituer un comité dont la fonction sera de l'assister dans la préparation du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, et désigner, parmi ses membres, une personne qui en assurera la présidence.

De plus, certains objets étudiés par le Conseil ou certains projets de règlement soumis à son attention pour un avis peuvent déborder le cadre d'un seul ordre ou secteur d'enseignement; ainsi, le Conseil s'est doté de mécanismes qui permettent la constitution de comités *ad hoc* et qui favorisent la participation de plus d'une commission au regard d'un avis.

Par ailleurs, le Conseil mène régulièrement des travaux en conformité avec les dispositions de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation ou encore de la Loi sur l'administration publique. Le Conseil confie à des comités spéciaux, ou parfois à l'une de ses instances, la réalisation de certains de ces travaux.

1.4 Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Institué en 1999 en vertu de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) est composé de dix-sept membres, dont un assume la présidence, qui sont nommés par le gouvernement après consultation de groupes qui représentent les étudiants, le personnel des établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques. Leur mandat est d'au plus quatre ans et ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

La personne qui préside le CCAFE n'est pas membre du Conseil supérieur de l'éducation. Cependant, au 31 mars 2013, le comité était rattaché administrativement au Conseil et ses règles de régie interne étaient soumises à l'approbation de celui-ci.

Aux termes de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et du décret 878-2012, le CCAFE est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur toute question que l'un ou l'autre lui soumet, selon leur compétence respective, relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures et aux politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Toujours suivant cette loi et ce décret, le CCAFE peut :

- saisir la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, selon leur compétence respective, de toute question relative à une matière de sa compétence;
- faire effectuer des études et des recherches;
- solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes.

Enfin, en application de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et du décret 878-2012, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la ministre de l'Éducation, du

Loisir et du Sport, selon leur compétence, sont tenus de soumettre au CCAFE tout projet de règlement ayant trait aux programmes d'aide financière aux études ainsi que toute condition qu'ils se proposent d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'ils entendent donner aux établissements d'enseignement relativement aux différents droits visés par la loi.

1.5 Le secrétariat et les ressources

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil supérieur de l'éducation peut compter sur le soutien d'une équipe permanente. Cette équipe, dont la gestion est assumée par la secrétaire générale assistée de deux cadres, est responsable de la coordination et de la production de l'ensemble des avis et des rapports du Conseil. Elle comprend les personnes affectées à la coordination des différentes commissions et des différents comités, soit celles qui rédigent les avis et les rapports, les agents de recherche et le personnel du centre de documentation ainsi que les personnes affectées aux communications et à l'administration, incluant l'informatique.

Entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013, le Conseil bénéficiait du soutien d'un effectif de 27 postes autorisés. De plus, Le Conseil disposait d'une enveloppe budgétaire de 2,763 M\$ pour l'ensemble de ses activités.

1.6 Les collaborateurs et les partenaires

Pour remplir sa mission, le Conseil compte sur un vaste réseau de collaborateurs qui contribuent à garantir l'enracinement de ses interventions dans le milieu. Parmi ceux-ci se trouvent :

- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST),
 - qui mettent à la disposition de l'organisme toute information, documentation ou donnée qu'ils détiennent et qui peut être utile à la préparation des avis qu'il produit;
 - qui fournissent à l'organisme un soutien technique pour la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles;
- le réseau de l'éducation et les organismes socioéconomiques, dont des représentants sont invités à contribuer à la réflexion de l'organisme, à un moment ou à un autre du processus de production de ses avis ou rapports, et qui constituent des relais possibles de diffusion de la pensée de l'organisme dans leur milieu respectif.

À ces collaborateurs s'ajoutent plus d'une centaine d'organismes nationaux que le Conseil consulte annuellement pour obtenir des suggestions de candidatures pour ses commissions.

RÉSULTATS

AU REGARD DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Au cœur des préoccupations fondamentales du Conseil figure le postulat général d'action suivant : promouvoir le plein accès à l'éducation, la réussite éducative, l'égalité des chances et l'équité pour tous en vue d'assurer le plein épanouissement de chacun des citoyens, le développement du savoir et la participation de la société québécoise à l'évolution harmonieuse de l'ensemble des sociétés.

Le Conseil a le souci, par sa réflexion, de concourir à l'atteinte de ces finalités et de favoriser l'obtention de résultats tangibles en ce qui concerne tous les élèves, jeunes ou adultes, de notre société dorénavant plurielle. Dans son plan stratégique 2007-2011, il a retenu les trois orientations suivantes, qui s'inscrivent dans la perspective de ce postulat général :

- favoriser le développement éducatif et la qualification de tous en tenant compte des capacités et des besoins des élèves, jeunes et adultes;
- favoriser un développement de l'enseignement supérieur qui permette de mieux adapter son rôle aux besoins et aux réalités des étudiants et à l'évolution de la société;
- augmenter la capacité d'influence et la notoriété du Conseil.

Les deux premières orientations sont assorties d'objectifs qui se traduisent en thèmes relatifs aux avis ou aux rapports sur l'état et les besoins de l'éducation. C'est sur la base d'indicateurs de qualité que le Conseil présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs associés aux orientations.

La rigueur du processus de production des publications, l'utilisation de recherches qui font la synthèse des connaissances sur un sujet, la recension de modèles porteurs d'avenir dans les expériences faites ici et ailleurs ainsi que les consultations qui fixent des balises quant à la pertinence des orientations et des pistes d'action proposées sont autant d'indicateurs qui témoignent de la qualité des publications du Conseil.

La troisième orientation est assortie d'objectifs relatifs à la fonction première du Conseil, laquelle est de collaborer avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et de les conseiller sur toute question relative à l'éducation, au pouvoir d'influence du Conseil et à sa gestion des ressources humaines. La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation affirme sa fonction conseil et centre sa mission sur une vision globale de l'éducation et sur la collaboration avec les ministres.

C'est à la lumière d'indicateurs qui témoignent notamment de l'adaptation de l'organisme aux changements induits par sa loi, de l'intérêt et de l'incidence de ses travaux sur les décideurs ainsi que de ses capacités en matière de recherche et d'analyse que sont présentés les résultats obtenus aux objectifs associés à la dernière orientation.

Un tableau synthèse des indicateurs 2012-2013 au regard du plan stratégique 2007-2011¹ du Conseil supérieur de l'éducation est présenté en annexe.

1. Le plan stratégique 2007-2011 a été prolongé d'une année, soit jusqu'en 2012.

2.1 Orientation 1

Favoriser le développement éducatif et la qualification de tous en tenant compte des capacités et des besoins des élèves, jeunes et adultes

2.1.1 Axe : Le système d'éducation dans son ensemble

OBJECTIF 1 : Proposer une vision de la qualité et de la continuité des services éducatifs dans l'ensemble du territoire québécois, en prenant notamment en compte les finalités de l'éducation, les défis de l'évolution démographique et la diversité des besoins des milieux.

- Rapport 2010-2012 sur l'état et les besoins de l'éducation, intitulé *Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire*

RÉSULTAT

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, le comité de travail formé par le Conseil pour le soutenir au regard de la production du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation a achevé ses travaux amorcés à l'automne 2010.

Le Conseil supérieur de l'éducation a adopté le rapport 2010-2012 sur l'état et les besoins de l'éducation, intitulé *Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire*, le 14 juin 2012. Conformément aux dispositions de sa loi, le Conseil a transmis son rapport à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui l'a ensuite déposé à l'Assemblée nationale, le 4 décembre 2012.

PENSÉE DU CONSEIL

Dans ce rapport, le Conseil fait valoir l'importance de qualifier le plus grand nombre de jeunes avant l'âge de 20 ans, soit avant qu'ils quittent le système scolaire sans qualification ni diplôme. Le Conseil a porté une attention particulière à tout ce qui fait obstacle à l'accessibilité à la formation professionnelle pendant les études secondaires. Il s'est notamment intéressé aux perceptions des élèves, de leur famille et de l'école à l'égard de celle-ci.

Le Conseil considère que les parcours de formation professionnelle et de formation générale en concomitance constituent à cet égard une voie très prometteuse parce qu'ils permettent aux élèves d'acquérir les préalables de formation générale pendant leur formation professionnelle et qu'ils peuvent aussi mener à l'obtention de deux diplômes (diplôme d'études professionnelles et diplôme d'études secondaires). Le Conseil est d'avis que ces parcours en concomitance contribuent à valoriser la formation professionnelle auprès des élèves et de leurs parents parce qu'ils représentent une excellente voie d'entrée sur le marché du travail et qu'ils peuvent permettre l'accès à des études supérieures.

Le rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012 présente par ailleurs un portrait éclairant de l'offre actuelle de première formation qualifiante faite aux jeunes de 15 à 19 ans par le réseau de l'éducation, le marché du travail et le milieu communautaire.

Le Conseil soumet à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux acteurs concernés ainsi qu'à l'ensemble de la population trois orientations qu'il juge prioritaires pour favoriser l'obtention d'une première formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans. Ces orientations sont assorties de pistes d'action. Au réseau de l'éducation, le Conseil propose de qualifier les jeunes en formation professionnelle pendant les études secondaires en misant davantage sur les parcours en concomitance. Au réseau de la main-d'œuvre, le Conseil demande notamment de qualifier les jeunes sans oublier la formation générale et préconise aussi que l'on assouplisse les règles qui encadrent le modèle d'adéquation formation-emploi pour lever les obstacles à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de qualification des jeunes avant l'âge de 20 ans. Enfin, aux organismes communautaires, le Conseil demande de soutenir la qualification en complémentarité des autres acteurs et en synergie avec eux.

Assurer une qualification au plus grand nombre possible de jeunes avant l'âge de 20 ans, voilà un enjeu de taille pour l'ensemble de la société. Le Conseil convie donc tous les acteurs concernés à se mobiliser pour faire de la formation professionnelle une voie légitime et normale de scolarisation qui donne accès à des carrières intéressantes sur le marché du travail et qui permet la poursuite d'études supérieures.

Travaux sur le rapport 2012-2014 sur l'état et les besoins de l'éducation : *La réforme du curriculum et des programmes 15 ans après les États généraux sur l'éducation*

RÉSULTAT

Près de quinze ans après le début de ce qu'il est convenu d'appeler «la réforme», qui a voulu transformer significativement l'enseignement primaire et secondaire au Québec, le Conseil supérieur de l'éducation a jugé pertinent de faire un état de la situation de cette réforme, de sa conception et de sa mise en œuvre pour en comprendre l'évolution, en dégager les éléments positifs et négatifs et suggérer des pistes d'action à la lumière du regard critique qui sera posé.

C'est dans cette perspective que le Conseil a choisi de faire porter le thème de son prochain rapport qui traite de l'état et des besoins de l'éducation sur la réforme du curriculum et des programmes 15 ans après les États généraux sur l'éducation.

TRAVAUX RÉALISÉS

Les travaux relatifs à la préparation du rapport 2012-2014 ont démarré à l'automne 2012. Outre le choix du thème, le Conseil a constitué un comité de travail formé de onze personnes du réseau de l'éducation et leur a donné le mandat de préparer un projet de rapport sur le thème en question. Au cours de l'exercice financier 2012-2013, les membres du comité se sont rencontrés à trois reprises. Un devis de travail a été adopté par le Conseil en décembre 2012. Le devis confié au comité de travail se décline de la façon suivante :

- dresser un état de la situation de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réforme du curriculum et des programmes et cerner ce qui a été réalisé et ce qu'il reste à accomplir au secteur des jeunes et au secteur des adultes;
- déceler les principaux obstacles éprouvés tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réforme du curriculum et des programmes pour comprendre les stratégies d'implantation mobilisées et analyser les résultats obtenus à ce jour;
- établir quels éléments de ces réformes doivent être préservés, révisés, remis à l'ordre du jour ou abandonnés;

- proposer des orientations et des pistes d'action à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux autres acteurs scolaires qui permettront d'éclairer les choix futurs en matière de curriculum et de programmes d'études.

OBJECTIF 2 : Proposer une vision de l'éducation des adultes et de la formation continue qui tienne compte à la fois des besoins et des capacités des adultes ainsi que des défis de la société québécoise.

Avis sur les stratégies prometteuses pour le rehaussement des compétences des adultes qui ont un faible niveau de littératie

Le rapport québécois d'une enquête internationale menée en 2003 révèle que près de la moitié de la population québécoise âgée de 16 à 65 ans n'atteint pas le niveau de compétence en littératie jugé souhaitable pour fonctionner aisément dans la société actuelle. Or, l'acquisition comme le maintien de telles compétences constituent un gage de développement social et économique d'une société.

Au cours des années, on observe une évolution dans le champ conceptuel relatif à la littératie. On est passé d'une conception qui oppose les lecteurs et les non-lecteurs dans la maîtrise des codes linguistiques (analphabétisme et alphabétisme) vers une conception où la maîtrise de ces codes s'inscrit dans un continuum (littératie). L'évolution conceptuelle conduit également à dépasser la seule maîtrise des codes et à concevoir la littératie comme l'ensemble des compétences rattachées à la compréhension et à l'utilisation de l'information écrite dans la vie courante.

Le Conseil a confié à sa Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue le mandat de produire un avis qui apportera un éclairage sur les stratégies prometteuses favorisant le rehaussement des savoirs et des compétences des adultes dont le niveau de littératie est faible. La Commission devra également proposer une lecture de situation ainsi que des orientations et des pistes d'action.

TRAVAUX RÉALISÉS

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue s'est réunie à quatre reprises. Un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux a été soumis à la table du Conseil en décembre 2012. Au cours de cette même année, la Commission a poursuivi sa consultation des acteurs. Ainsi, à partir des constats tirés des entrevues réalisées dans des organismes de formation, la Commission a tenu une journée de réflexion, en novembre 2012, à laquelle ont été conviés des représentantes et des représentants d'organisations nationales de même que des chercheuses et des chercheurs intéressés par cet objet de recherche. Soixante-sept personnes ont participé à cette activité d'écoute du milieu servant à proposer des voies d'action pour favoriser le rehaussement et le maintien des compétences des adultes ayant un faible niveau de littératie.

La Commission poursuivra ses travaux de recherche et de consultation et soumettra un projet d'avis à l'approbation du Conseil au cours des premiers mois de l'exercice 2013-2014.

2.1.2 Axe : L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire

OBJECTIF 3 : Promouvoir une formation qui favorise le plein développement des élèves en prenant en compte leurs besoins diversifiés et qui mobilise tous les acteurs de l'école et de la communauté.

- Avis : Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services**

RÉSULTATS

Adopté par le Conseil pendant l'exercice précédent, cet avis a fait l'objet d'une diffusion publique en octobre 2012. Il a bénéficié d'un très bon accueil dans tous les milieux concernés ainsi que d'une très large couverture médiatique.

PENSÉE DU CONSEIL

Trois enjeux majeurs liés à l'éducation et à l'accueil des enfants de 4 et 5 ans sont l'objet de cet avis : l'accessibilité des services offerts, la qualité de ces services et des approches pédagogiques de même que la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants. La question centrale de l'avis pourrait être formulée ainsi : de quelle façon la société québécoise répond-elle actuellement aux besoins d'éducation et d'accueil des enfants de 4 et 5 ans et que devrait-elle faire pour mieux favoriser leur développement et leur apprentissage? Pour tenter d'y répondre, le Conseil s'est appuyé sur de nombreuses publications scientifiques en rapport avec le préscolaire. Il a effectué une analyse d'expériences étrangères ainsi qu'une enquête auprès d'enseignantes de maternelle et une consultation d'experts.

Le Québec a fait des progrès remarquables au cours des quinze dernières années en matière de services éducatifs aux jeunes enfants et de mesures favorables aux familles : services de garde éducatifs à contribution réduite pour les enfants de 0 à 5 ans, maternelle 5 ans à temps plein, services de garde en milieu scolaire à 7 \$ par jour, congé parental et aide financière aux familles. Les services éducatifs aux enfants de 4 et 5 ans relèvent soit du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit du ministère de la Famille et des aînés.

Même si, comparativement aux autres sociétés d'Amérique du Nord, le Québec est un exemple en la matière, il subsiste des difficultés en matière d'accès, de qualité et de continuité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants. Le Conseil s'est penché sur ces difficultés et propose des solutions pour améliorer en particulier les services aux enfants de 4 et 5 ans, c'est-à-dire les services offerts au cours des années qui précèdent le début de l'école obligatoire.

Pour favoriser le bien-être, le développement optimal et l'apprentissage des enfants d'âge préscolaire, le Conseil croit que quatre principes doivent être au cœur de l'organisation des services d'éducation et d'accueil qui leur sont offerts : l'accessibilité universelle des services; l'égalité des chances, qui suppose d'accorder une priorité au développement des services en milieu défavorisé; la recherche de la qualité et de son amélioration continue dans tous les types de services; la concertation dans les interventions pour assurer la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants.

- Le Conseil estime que le gouvernement du Québec devrait se donner pour objectif que, dans 5 ans, 90 % des enfants de 4 ans du Québec fréquentent les services d'éducation et d'accueil réglementés par l'État. Il propose donc des mesures en ce sens, en insistant sur l'importance de joindre en priorité les enfants de milieux défavorisés.

- Au-delà de l'accès aux services, la qualité de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants est cruciale. Il faut maintenir et améliorer la qualité des services éducatifs de tous les types de milieux qui accueillent les enfants de 4 et 5 ans, en agissant à la fois sur les aspects structurels de la qualité (rapport et taille des groupes, formation des professionnels travaillant auprès des enfants, qualité des lieux, présence d'un programme éducatif structurant, etc.) et sur la qualité des processus (qualité des activités éducatives, qualité des interactions humaines et pédagogiques entre l'adulte et l'enfant, etc.).
- Le Conseil constate enfin que la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants dépasse la question du préscolaire et de la collaboration entre acteurs locaux lors des transitions et qu'elle soulève des enjeux de coordination des services. Considérant la diversité des ministères et organismes concernés et l'importance d'une action concertée systématique en faveur de l'enfance à l'échelle de l'État québécois, le Conseil invite les ministères qui interviennent dans le champ de l'enfance et leurs partenaires de la société civile à réfléchir à la continuité éducative de la naissance à l'âge de 8 ans. Il les appelle à mieux coordonner leur action en faveur des enfants.

□ Avis portant sur l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au primaire

Tiraillée entre son désir de donner à ses enfants les meilleurs outils et sa crainte de compromettre sa volonté de vivre en français en Amérique du Nord, la société québécoise traverse régulièrement des périodes de débat où l'on oppose la qualité et la pérennité du français et l'apprentissage de l'anglais, langue seconde. Certes, le Québec doit préserver sa spécificité et aborder avec prudence tout ce qui pourrait remettre en question l'équilibre à maintenir entre la langue d'enseignement, la langue seconde, voire d'autres langues. Cependant, on sait qu'il est important de donner à tous les élèves la possibilité d'accéder à la maîtrise suffisante d'une langue seconde et on sait aussi que le Québec n'est pas le seul État où coexistent plus d'une langue. Comme ailleurs, le défi est, dans le contexte social, culturel et politique qui est le nôtre, de dispenser un enseignement de qualité qui tienne compte des besoins des apprenants, dont on sait qu'ils n'ont pas tous les mêmes caractéristiques et qu'ils n'apprennent pas tous au même rythme ni de la même façon. S'agissant de l'apprentissage d'une langue seconde, outil de communication et d'ouverture sur le monde, quels sont ces besoins et, le cas échéant, comment mieux y répondre?

Est-ce que l'enseignement de l'anglais, langue seconde, tel qu'il est actuellement offert dans le programme d'études répond aux meilleures conditions d'apprentissage d'une langue seconde à l'école et aux finalités de l'école? Est-ce qu'on peut optimiser l'enseignement de l'anglais, langue seconde, sans compromettre la qualité de la maîtrise du français ni son usage comme langue commune?

RÉSULTATS

Le Conseil a choisi de traiter ce thème dans son prochain avis d'initiative à l'enseignement primaire. Aussi, il a confié à sa Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire le mandat de faire un état de la situation sur l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au primaire, qui éclairera la ministre, les acteurs et la société (dont les parents) et qui guidera les décisions futures en cette matière.

Cet état de la situation comprendra notamment :

- une recension de travaux de recherche sur l'enseignement des langues secondes au primaire;
- une présentation de l'enseignement des langues dans d'autres États où coexistent plus d'une langue nationale ou officielle;
- une enquête sur le terrain au regard du programme de formation et de la mission de l'école primaire;
- des pistes de solution aux questions soulevées par la généralisation de l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde, en 6^e année.

TRAVAUX RÉALISÉS

La Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a tenu quatre rencontres de travail au cours de l'année financière 2012-2013. Ces rencontres ont notamment permis à la Commission de proposer au Conseil un devis de travail, de discuter avec des spécialistes de l'apprentissage et de la didactique des langues secondes et de commencer l'examen de la recension des recherches sur l'apprentissage d'une langue seconde dans le contexte scolaire.

Le devis de travail a été adopté le 14 février 2013, et les travaux se poursuivront en 2013-2014.

2.1.3 Axe : L'enseignement secondaire

OBJECTIF 4 : Promouvoir une formation de base commune et des services éducatifs qui favorisent la réussite des élèves, en prenant en compte leurs besoins diversifiés.

Avis portant sur le développement professionnel du personnel enseignant du secondaire

Le fait de soutenir le personnel enseignant pour l'aider à accomplir sa mission suppose que l'on se penche sur ses besoins de formation et de perfectionnement dans une perspective de développement professionnel tout au long de la carrière. Une telle conception s'inscrit dans le courant de la professionnalisation de l'enseignement au Québec. Il s'agit toutefois d'une responsabilité partagée, chacun ayant un rôle à jouer à l'égard de son propre développement. Néanmoins, le rôle des directions d'école dans l'accompagnement pédagogique et le développement professionnel des enseignantes et des enseignants du secondaire est-il crucial.

Par ailleurs, l'accompagnement pédagogique peut contribuer à briser l'isolement professionnel du personnel enseignant, favoriser l'insertion professionnelle des débutantes et des débutants et être un moyen de lutter contre l'abandon de la profession. Enfin, une enseignante ou un enseignant engagé développe une relation pédagogique signifiante avec ses élèves, ce qui, en retour, influencerait positivement l'engagement des élèves dans leur projet de formation. Pour le Conseil, ce sont là autant de motifs de s'intéresser au développement professionnel du personnel enseignant du secondaire.

Le Conseil a donc confié à la Commission de l'enseignement secondaire le mandat de produire un avis qui apportera un éclairage sur les facteurs de réussite et les conditions à réunir pour assurer le développement professionnel du personnel enseignant du secondaire. La Commission devra aussi proposer des orientations et des pistes d'action à l'intention de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux autres acteurs scolaires en matière de rôles et de responsabilités, de processus d'accompagnement, d'offre de formation continue, d'aménagements organisationnels et de structures de concertation et de participation.

TRAVAUX RÉALISÉS

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Commission s'est réunie à deux reprises pour se pencher sur ce thème. Un rapport intermédiaire a été présenté à la table du Conseil en juin 2012. Pour nourrir sa réflexion en vue du deuxième rapport d'étape, la Commission a mené une enquête sur le développement professionnel du personnel enseignant du secondaire auprès de toutes les commissions scolaires et de toutes les écoles secondaires de la province. Elle a simultanément rencontré des acteurs sur le terrain

dans des milieux reconnus pour leurs pratiques exemplaires dans ce domaine. Ainsi, 20 entrevues ont été effectuées dans six milieux différents, qui permettent de recueillir le point de vue de 17 cadres scolaires, 15 directions d'école, 41 enseignantes et enseignants ainsi que 4 représentantes et représentants syndicaux.

Au cours de l'exercice 2013-2014, les travaux de production de cet avis se poursuivront en vue de son adoption par le Conseil.

2.1.4 Avis sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire

Avis sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire

En novembre 2011, le Conseil des ministres de l'éducation du Canada rendait publics les résultats de l'enquête de 2010 du Programme pancanadien d'évaluation (PPCE) portant sur les résultats des élèves québécois de la 2^e secondaire en mathématiques, en lecture et en sciences. Or, les résultats obtenus par le Québec semblaient indiquer un certain recul en sciences et en lecture comparativement au plus récent exercice similaire, effectué en 2007. Pour y voir plus clair et apporter, si nécessaire, les correctifs appropriés, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a sollicité la contribution du Conseil supérieur de l'éducation en lui demandant de produire, pour le printemps 2013, un avis portant sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire.

La demande ministérielle couvre deux volets. Le premier consiste en une analyse des résultats obtenus par les élèves québécois au PPCE en sciences, celui-ci mesurant les élèves en 2^e secondaire ou en 8^e année. Le deuxième volet concerne l'enseignement de la science et de la technologie au primaire et au premier cycle du secondaire, et plus particulièrement les pratiques mises en œuvre dans les écoles, les approches pédagogiques, la formation et le soutien offerts aux enseignantes et enseignants et l'importance accordée à la science et à la technologie dans le quotidien de la classe.

PROCESSUS DE PRODUCTION

Pour donner suite à cette demande de la ministre dans les délais prescrits, le Conseil a choisi de confier à un comité *ad hoc* le mandat de produire un projet d'avis. Ce comité est constitué de membres du Conseil, de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de la Commission de l'enseignement secondaire auxquels se sont joints quelques experts du domaine. Les travaux ont commencé en avril 2012 par la production d'un document d'analyse préliminaire des résultats obtenus au PPCE en sciences. Ce document a été transmis à la ministre en juin 2012, l'invitant à la prudence dans l'interprétation des résultats et soulignant la nécessité d'approfondir l'analyse, ce qui sera fait dans l'avis qui lui sera transmis en juin 2013.

Le comité *ad hoc* s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2012-2013. Il a produit un devis de travail adopté par le Conseil qui avait pour objectifs d'analyser les résultats des élèves du Québec aux tests internationaux, d'éclairer les pratiques locales en matière d'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire et de dégager les enjeux et des pistes d'amélioration de l'enseignement de la science et de la technologie. Le Comité a aussi effectué une recension de documents scientifiques sur l'enseignement de la science et il a procédé à des entretiens auprès d'acteurs du terrain pour mieux comprendre ce qui se passe en classe dans l'enseignement de la science. Le Comité soumettra son projet d'avis à l'adoption du Conseil en mai 2013 et le transmettra par la suite à la ministre.

2.2 Orientation 2

Favoriser le développement de l'enseignement supérieur en vue de lui permettre de mieux répondre aux besoins et aux réalités des étudiants en formation initiale et continue et de jouer pleinement son rôle dans l'évolution de la société

2.2.1 Axe : L'enseignement collégial

OBJECTIF 5 : Proposer une vision de l'enseignement collégial qui lui permette de mieux répondre aux réalités et aux besoins éducatifs des étudiants, en tenant compte des défis de la société québécoise.

Avis *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales*

RÉSULTATS

En 2010, le Conseil confiait à sa Commission de l'enseignement collégial le mandat de produire un avis portant sur l'internationalisation de l'enseignement collégial.

En 2012-2013, la Commission s'est réunie à trois reprises pour parachever ses travaux.

Le 14 février 2013, le Conseil a adopté l'avis *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales*. Cet avis sera rendu public au cours de l'année 2013-2014. Le Conseil a, de plus, accepté la diffusion simultanée du document *Études et recherches*, une publication complémentaire à l'avis. Cette publication comprend des données sur les collaborations internationales du réseau collégial, des données sur la mobilité soutenue par Les Offices jeunesse internationaux du Québec, un historique des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux à l'enseignement collégial ainsi qu'une analyse des stratégies d'attractivité internationale de l'Australie, de la France, de la Suède et de l'Ontario.

PENSÉE DU CONSEIL

Cet avis du Conseil porte sur deux aspects complémentaires de l'internationalisation des collèges, soit l'internationalisation des formations collégiales et l'attractivité des formations collégiales auprès des étudiants internationaux. À l'égard du premier aspect, le Conseil a observé que le degré d'internationalisation des programmes de formation varie selon les établissements et entre les programmes d'études. Le Conseil y voit la démonstration d'une prudence raisonnable qui permet aux collèges de baliser progressivement la démarche d'internationalisation de la formation. Parallèlement, le Conseil constate que les séjours de mobilité réalisés à l'étranger sont le moyen privilégié pour internationaliser les formations et que l'heure est venue de souder cette filiation pour assurer la crédibilité, la distinction, la pérennité et l'accessibilité des séjours de mobilité. Les collèges offrant déjà plusieurs possibilités de séjours, le Conseil propose de privilégier ceux qui s'inscrivent dans les programmes d'études et qui s'accompagnent d'objectifs pédagogiques clairement définis.

En ce qui concerne l'attractivité des formations collégiales auprès des étudiants internationaux, le Conseil propose des orientations nouvelles destinées à mieux positionner les formations collégiales à l'international et à rendre compte de leur qualité. Au-delà de la question des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux, le Conseil juge prioritaire de miser sur le type d'enseignement et d'apprentissage qui caractérisent les formations collégiales, sur leur qualité, sur leur comparabilité et sur leur reconnaissance sur la scène internationale.

2.2.2 Axe : L'enseignement et la recherche universitaires

OBJECTIF 6 : Proposer une vision de l'université qui lui permette de jouer pleinement son rôle en matière de formation, d'avancement des connaissances et de service à la collectivité.

Avis sur les défis que posent les réalités étudiantes actuelles

Depuis les années 1960, les efforts de démocratisation de l'enseignement supérieur ont profondément transformé les populations étudiantes des universités. La massification progressive des universités a notamment permis aux femmes et aux étudiants de première génération d'accéder à l'enseignement universitaire. Le développement des cycles supérieurs a contribué à la présence d'étudiants plus âgés sur les campus, faisant parfois coïncider la période des études avec la parentalité. L'importance accordée à l'apprentissage tout au long de la vie dans la société du savoir et l'assouplissement de certaines exigences liées à l'admission et au cheminement ont aussi permis à des étudiants plus âgés de retourner aux études après une interruption plus ou moins longue.

Les étudiants à l'enseignement universitaire ont changé et leurs réalités (telles que le travail pendant les études, la conciliation études-famille et les parcours irréguliers) posent des défis aux étudiants eux-mêmes, aux universités et à la société québécoise. La réflexion du Conseil devra permettre de proposer des pistes d'action servant à prendre en considération les réalités étudiantes actuelles sous l'angle du rapport aux études, de manière à favoriser l'accès, la réussite et la persévérance à l'université de toutes les personnes qui le souhaitent et qui en ont le potentiel, tout en maintenant les exigences universitaires.

RÉSULTAT

Le Conseil a mandaté sa Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires de produire un avis portant sur les défis que posent les réalités étudiantes. Après la suspension des travaux en raison de la demande d'avis de la ministre sur l'assurance qualité, le processus a repris au printemps 2012. Un deuxième rapport d'étape a été déposé au Conseil en mars 2013 et l'adoption du projet d'avis au Conseil est prévue à la fin du mois d'avril 2013.

PROCESSUS DE PRODUCTION

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Commission a poursuivi ses travaux de recherche en vue de produire un deuxième rapport d'étape. Ont ainsi été réalisés :

- un état des lieux des orientations et des pratiques des universités québécoises au regard des modes non traditionnels d'engagement dans les études et de fréquentation de l'université;
- un état des lieux des encadrements étatiques au regard des modes non traditionnels d'engagement dans les études et de fréquentation de l'université;
- le repérage des positions des principaux groupes concernés par le sujet;
- la description et l'analyse du matériel recueilli.

2.3.1 Axe : La fonction du Conseil

OBJECTIF 7: Soutenir la fonction du Conseil de collaborer avec la ministre.

Recours à des mécanismes de communication diversifiés avec la ministre

La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation prévoit que la fonction première du Conseil est de collaborer avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et maintenant aussi avec le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, et de les conseiller sur toute question relative à l'éducation.

Aussi, au cours de la dernière année, le Conseil a continué de porter une attention toute particulière à la détermination et à la mise en œuvre de mécanismes appropriés et diversifiés de communication avec les deux ministres. À titre d'exemple, chaque fois que le Conseil publie un avis ou produit un rapport, son président se rend disponible pour en faire une présentation à la ministre ou au ministre concerné. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'à six reprises, en 2012-2013, le président du Conseil a eu l'occasion d'échanger directement avec l'un ou l'autre des ministres ainsi qu'avec des membres de leurs cabinets respectifs pour présenter et préciser certains éléments concernant des avis ou des rapports, ou encore pour partager certaines préoccupations au regard de dossiers d'actualité.

À cet égard, l'avènement d'un nouveau gouvernement, la création d'un tout nouveau ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la tenue du Sommet sur l'enseignement supérieur ont certes constitué des événements importants qui ont milité en faveur de communications soutenues entre le Conseil et les ministres concernés.

Par ailleurs, le Conseil s'assure de maintenir des relations de collaboration avec le personnel du MELS et du MESRST. Cet objectif est notamment favorisé par la participation d'un haut fonctionnaire du MELS à titre de représentant du sous-ministre en titre qui siège d'office au Conseil.

Finalement, quelques rencontres ont été tenues avec le personnel des ministères pour échanger de l'information utile sur les avis en cours de préparation.

Soutien de la capacité du Conseil à s'acquitter de son mandat par une gestion prévisionnelle de ses membres et de ceux de ses commissions et de ses comités : suivi continu de la composition des instances du Conseil et consultation des organismes pour l'obtention de candidatures

Au Conseil et à ses instances siègent des acteurs de l'éducation de tous les ordres et secteurs d'enseignement, tant du personnel de l'éducation que des parents, des étudiants et des représentants de la société civile. Ce sont près d'une centaine de personnes qui, par leur engagement citoyen et à titre bénévole, contribuent aux travaux du Conseil et de ses commissions et ses comités.

Le Conseil remplit une fonction démocratique et, ce faisant, favorise le rapprochement entre la population, les décideurs et les parties prenantes de l'éducation (les parents, les étudiants, le personnel de l'éducation ainsi que les autres acteurs intéressés). Pour exercer pleinement cette fonction, le Conseil doit donc, en plus d'être à l'écoute des besoins et des préoccupations du milieu de l'éducation dans toutes les régions, s'assurer que la composition de ses instances lui permette de bien exercer cette fonction.

Le Conseil consulte annuellement plus d'une centaine d'organismes dans l'intention de solliciter des propositions de candidatures pour pourvoir les postes qui deviennent vacants dans ses différentes commissions. Chaque année, près du tiers des membres terminent leur mandat. Ce rythme d'arrivée de nouveaux membres permet le renouvellement des instances tout en assurant la continuité des travaux. En juin 2012, le Conseil a nommé les membres de ses commissions et a procédé à la désignation des personnes pour en exercer la présidence. Il est à noter que ce processus de consultation permet aussi de constituer une banque de candidatures potentielles qui pourra servir lors de la nomination par le Conseil des ministres de nouveaux membres du Conseil.

Le Conseil veille ainsi à ce que ses instances soient les plus représentatives possible du milieu éducatif québécois et de la diversité de la société québécoise. Aussi a-t-il déterminé certaines balises qui permettent, lors de la nomination de nouveaux membres de commissions et de comités, de tenir compte de caractéristiques, notamment l'ordre et le secteur d'enseignement, la fonction occupée, le territoire de provenance et le genre (proportion hommes/femmes), avec la préoccupation de refléter la diversité des réseaux scolaires et de la société québécoise.

Finalement, pour faciliter l'intégration des nouveaux membres de ses instances et favoriser la transition au regard des travaux en cours, le Conseil a encore une fois porté une attention toute particulière à ses mécanismes d'accueil. Aussi, dans le cadre d'une activité d'accueil regroupé, en septembre 2012, le président, la secrétaire générale, les gestionnaires du Conseil ainsi que l'équipe de coordination ont eu l'occasion d'accueillir officiellement tous les nouveaux membres des commissions ainsi que ceux du nouveau Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation. Cette rencontre a non seulement permis d'informer les membres sur les travaux en cours au sein de leurs instances respectives, mais aussi de mieux situer leur contribution et leur engagement citoyen au regard de la mission générale du Conseil supérieur de l'éducation et de prendre connaissance des règles et des principes établis par le Code d'éthique et de déontologie du Conseil.

OBJECTIF 8 : Soutenir la fonction du Conseil d'écoute des acteurs de l'éducation et de la population.

Mise en commun des priorités en éducation : assemblée plénière 2012

Institué en tant que lieu privilégié de réflexion, le Conseil vise constamment à améliorer ses façons de faire de manière à mieux articuler une vision globale de l'éducation et à assurer la pertinence de ses interventions.

Aussi, pour favoriser la mise en commun de priorités en éducation et le partage d'expertise, et enrichir le processus de sélection des thèmes des avis et des rapports, les membres du Conseil, de ses commissions et de ses comités ainsi que le personnel de la permanence se réunissent en assemblée plénière. Cela représente plus d'une centaine de personnes actives en éducation qui se rencontrent chaque année.

L'assemblée plénière du 26 avril 2012 a permis au Conseil de mener une réflexion sur un thème qui constitue un enjeu fondamental, non seulement pour les acteurs du système d'éducation, mais aussi pour la société québécoise tout entière. Le Conseil a porté sa réflexion sur les effets des nouvelles formes de gestion sur le système d'éducation et ses acteurs.

La réflexion qui était proposée se situait dans le contexte où, depuis plus d'une dizaine d'années, sous le postulat d'une plus grande efficacité ou efficience, il s'est instauré des pratiques de gestion qui ont modifié les rapports entre les individus, les acteurs du réseau de l'éducation et l'État. En effet, la reddition de comptes centrée sur des indicateurs de performance et la présence croissante de fondations privées dans le soutien à différentes interventions en éducation sont devenues des façons de faire courantes. Les membres du Conseil et de ses instances ont été appelés à réfléchir sur les effets de ces pratiques sur le système d'éducation et sur la dynamique entre ses différents acteurs.

Pour traiter de ces questions, le Conseil a fait appel à deux conférenciers reconnus qui ont partagé avec les participantes et les participants leurs points de vue et leurs perspectives sur cette question. M. Guy Pelletier, professeur titulaire au Département de la gestion de l'éducation et de la formation, à l'Université de Sherbrooke, a traité de la reddition de comptes, des indicateurs de performance et de leurs effets sur la perception du système et de ses acteurs. Puis, M^{me} Johanne Charbonneau, professeure à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), Centre Urbanisation Culture Société, et directrice de la revue *Lien social et Politiques* a discuté de philanthropie et de fondations privées et des effets potentiels sur la gouvernance du réseau de l'éducation.

Consultation d'experts et écoute des acteurs

Par ailleurs, la réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre ses membres. Celles-ci sont alimentées par des études documentaires, par l'audition d'experts ainsi que par des activités d'écoute et de consultation menées auprès d'acteurs de l'éducation engagés directement sur le terrain.

Ce processus de consultation des acteurs (experts et praticiens) constitue d'ailleurs l'une des pierres angulaires qui permet au Conseil de s'assurer de couvrir l'ensemble des problématiques soulevées, dont il traite ensuite les diverses caractéristiques dans une perspective de recherche d'un consensus au sein de ses membres. À titre d'exemple, au cours de l'année 2012-2013, les travaux menés par les différentes commissions et différents comités du Conseil ont été alimentés par l'audition de 17 experts, par la tenue d'entrevues individuelles ou de groupes auprès de plus de 200 praticiens ainsi que par la réception de quatre mémoires soumis par des organismes intéressés.

En outre, dans le cadre de ses travaux portant sur un avis traitant des stratégies prometteuses pour le développement des compétences en littératie, la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue a tenu, en novembre 2012, une activité de consultation d'une journée à laquelle ont participé gracieusement 67 personnes provenant de plus d'une quarantaine d'organismes différents.

Par ailleurs, d'autres activités constituent des occasions privilégiées de rencontre avec des acteurs de l'éducation et des opportunités intéressantes permettant au Conseil de mieux connaître leurs points de vue au regard de travaux en cours. En effet, le président du Conseil, et à l'occasion les membres de la permanence, sont régulièrement appelés à participer à diverses rencontres, colloques ou conférences, à titre de conférenciers, de panélistes ou de personnes-ressources. À cet effet, le récent Sommet sur l'enseignement supérieur (février 2013) et ses rencontres préparatoires, le colloque du Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite scolaire (CAPRES) sur la conciliation études-travail-famille (mai 2012) et la journée de l'enseignement à l'École Polytechnique (octobre 2012) constituent des exemples très pertinents d'activités où la participation de représentants du Conseil a notamment permis d'alimenter les travaux menés par la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Enfin, certains objets étudiés par le Conseil ou soumis à son attention pour un avis débordent très souvent le cadre d'un seul ordre ou secteur d'enseignement. Aussi, le Conseil s'est doté de mécanismes qui favorisent la consultation et la participation de plus d'une commission au regard d'un avis. En 2012-2013, cela a été le cas des travaux portant sur l'avis qui traite de l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire. En effet, le comité *ad hoc* constitué pour traiter de cette question est notamment formé de membres du Conseil ainsi que de membres de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de la Commission de l'enseignement secondaire.

2.3.2 Axe : **Le pouvoir d'influence du Conseil**

OBJECTIF 9 : Accroître l'appropriation des publications du Conseil par les acteurs de l'éducation, les milieux intéressés et la population.

- Établissement des mécanismes de diffusion des publications du Conseil qui s'avèrent les plus efficaces**
- Exploration des outils et des mécanismes disponibles qui permettent d'accroître la portée et l'influence des publications du Conseil; modernisation du Web**

La diffusion de ses avis et de ses rapports permet au Conseil d'informer l'ensemble de la population, plus particulièrement le milieu de l'éducation, des résultats de sa réflexion et des recommandations qu'il adresse à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ou au gouvernement. Ainsi, il nourrit les débats publics en matière d'éducation et exerce son pouvoir d'influence auprès des autorités ministérielles et gouvernementales.

La partie 3 du présent rapport de gestion rendra compte des actions qui ont été posées, au cours de l'année 2012-2013, pour favoriser le rayonnement et l'appropriation de la pensée du Conseil par les acteurs concernés. Ces actions ont principalement trait aux mécanismes de diffusion des avis et des rapports ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité des productions du Conseil sur son site Web. On y présentera notamment certaines données qui illustrent l'intérêt soulevé par les publications du Conseil, tant auprès des acteurs de l'éducation et des médias d'information que des internautes en général.

OBJECTIF 10 : Améliorer les outils de recherche et d'analyse du Conseil en vue de développer une vision globale à moyen et à long terme de l'éducation.

Le Conseil continue de renforcer ses capacités de recherche, d'analyse et de consultation pour développer une vision globale à moyen et à long terme de l'éducation en vue de jouer pleinement son rôle auprès des ministres et du milieu de l'éducation. À cette fin, deux aspects particuliers qu'il entend améliorer sont la veille en éducation et ses collaborations avec des lieux de recherche et de transfert en éducation.

- Poursuite d'une démarche d'exploration des processus de veille en éducation en vue d'enrichir la préparation des avis et des rapports**

Le Conseil reconnaît l'importance d'une veille pour ses travaux en éducation. Il a donc poursuivi une réflexion sur les meilleures approches pour assurer une veille éducative qui serve à la préparation de ses devis et de ses rapports.

RÉSULTATS

En mai 2007, le Conseil avait fait de la veille en éducation le thème de réflexion de son assemblée annuelle, qui a réuni l'ensemble des membres du Conseil, de ses commissions et de ses comités.

Au cours de la période 2007-2012, le Conseil a régulièrement consolidé son orientation au regard du renforcement de la veille, notamment, en intégrant ce volet dans les attentes générales à l'égard de la Direction des études et de la recherche. Des mandats précis de veille ont été confiés aux professionnels de la Direction des études et de la recherche et les résultats de ces observations sont périodiquement mis en commun. De plus, le Conseil a poursuivi sa réflexion en s'informant sur les dispositifs de veille en éducation existants au Québec, en s'abonnant à de nouvelles sources d'information, notamment sur le Web, en introduisant un nouveau mode de classification et d'accès des principaux objets de veille permanente et en examinant de nouveaux scénarios d'organisation et de fonctionnement.

Enfin, la permanence du Conseil a entrepris des travaux de révision des processus de travail, notamment en ce qui a trait à la production des avis d'initiative et du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi qu'à l'assemblée plénière annuelle et à la visite en région, cela dans une perspective d'amélioration continue des processus de travail pour un meilleur accomplissement de la mission du Conseil. Les résultats de ces travaux devraient permettre de systématiser les modes de veille et la contribution de la Direction des études et de la recherche dans le processus de sélection des thèmes de travail des avis et de l'assemblée plénière annuelle.

En 2012-2013, la Direction des études et de la recherche a fait un bilan de ses activités de veille qui a conduit à un réexamen de la répartition des dossiers de veille en fonction des champs d'expertise des professionnels de la Direction et en fonction de l'examen prospectif de thèmes nouveaux qui sont du domaine de l'actualité en l'éducation.

Mise en œuvre des collaborations pertinentes avec des lieux de recherche et de transfert en éducation

Le Conseil estime qu'il est important d'établir des collaborations et des échanges d'information avec des lieux de recherche et de transfert en éducation qui existent au Québec, mais aussi ailleurs dans le monde. Cette collaboration lui paraît essentielle pour rendre plus efficaces et pertinentes ses propres activités de recherche et d'analyse et pour appuyer davantage sa réflexion sur les connaissances les plus à jour en éducation.

RÉSULTATS

Au cours de la période 2007-2012, le Conseil a poursuivi et enrichi l'établissement de liens avec des centres et des organismes au Québec qui ont pour mission de faire avancer la recherche et le transfert des connaissances en éducation et il a conclu des collaborations avec certains d'entre eux, dont le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite scolaire et le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec.

En 2012-2013, en collaboration avec différents acteurs et organismes de recherche en éducation, le Conseil a participé aux travaux du Comité de concertation pour le transfert des connaissances en éducation, lequel comité prépare la tenue d'un deuxième Symposium sur le transfert des connaissances en éducation, dont l'objectif est de mettre en commun les meilleurs moyens de favoriser la concertation entre les acteurs de l'éducation en vue de concevoir des modèles efficaces de transfert de connaissances en éducation.

En outre, au cours de la dernière année, le président du Conseil supérieur de l'éducation a été invité à titre de conférencier au colloque annuel du Réseau européen des conseils de l'éducation (EUNEC : European Network of Education Councils). Ce colloque, qui portait sur le thème de l'éducation et de la migration, a permis de présenter le Conseil supérieur de l'éducation du Québec et de faire part de sa pensée sur les politiques publiques québécoises en relation avec ce thème. À la suite de cette activité, l'EUNEC a accepté que le Conseil supérieur de l'éducation se joigne à son réseau à titre de membre de l'assemblée générale. Cela permettra certainement d'établir des collaborations fructueuses au cours des prochaines années.

2.3.3 Axe : **La gestion des ressources humaines**

OBJECTIF 11 : Poursuivre une gestion du personnel qui assure le maintien et le développement de l'expertise du Conseil tout en respectant les objectifs à moyen et à long terme de la modernisation de l'État.

Les résultats détaillés en matière de ressources humaines figurent dans la quatrième partie du présent rapport.

Embauche et remplacement de personnel

L'information concernant les mouvements de personnel est présentée à la section 4.1 du présent rapport.

Activités de transfert des connaissances, de formation et de perfectionnement

L'information est présentée à la section 4.1 du présent rapport.

Activités de reconnaissance des réalisations du personnel

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil supérieur de l'éducation peut compter sur le soutien d'une équipe permanente dévouée et compétente. Aussi, au terme de la production de chaque avis et rapport, le Conseil souligne et consigne de façon officielle, au compte rendu de la réunion, des remerciements et des félicitations à l'égard de toute personne qui a contribué aux travaux.

2.4 Orientation stratégique du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Pour le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, l'enjeu central est l'amélioration du dispositif d'aide financière aux études en vue de maintenir l'accessibilité aux études et de soutenir la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires.

Dans la foulée de cet enjeu, le CCAFE s'est donné comme orientation de proposer une vision globale de l'accessibilité financière aux études et de recommander au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie² diverses mesures susceptibles d'améliorer le dispositif québécois d'aide financière aux études. Cette orientation se déploie en cinq axes : le premier porte sur la vision globale, soit le système d'aide financière aux études dans son ensemble; les trois suivants étayent chacun un volet particulier de ce dispositif, à savoir la réglementation des droits de scolarité et des autres droits, les programmes d'aide financière aux études ainsi que les mesures fiscales liées aux études. Enfin, le dernier axe se concentre sur l'influence du Comité. Un sommaire de la planification stratégique du CCAFE est présenté en annexe.

Cette année, les travaux du Comité ont touché principalement deux axes : la réglementation des droits de scolarité et des autres droits ainsi que les programmes d'aide financière aux études. En début d'année, le Comité a diffusé un avis qu'il avait transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en mars 2012. Par la suite, le Comité a transmis et diffusé deux avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Ces avis ont été émis en réponse à des demandes des ministres, conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. Les trois avis ont porté sur la réglementation des droits de scolarité et des autres droits (article 23.4, paragraphe 2^o de la Loi). L'un de ces avis concernait aussi les programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (article 23.4, paragraphe 1^o de la Loi). La préparation et l'adoption de ces avis ont été à l'ordre du jour de quatre des six réunions tenues par le Comité en 2012-2013.

2.4.1 Axe : Le système d'aide financière aux études dans son ensemble

OBJECTIF 1 : S'appuyer sur une vision globale du système d'aide financière pour proposer des mesures dont l'objet est d'améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études.

Avis d'initiative portant sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie

En 2011-2012, le Comité avait suspendu ses travaux sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie pour être en mesure de répondre à cinq demandes d'avis reçues de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Des dispositions de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation obligent la ministre à soumettre au Comité tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière aux études ainsi que toute condition qu'elle se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'elle entend donner aux établissements d'enseignement relativement aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services.

Le Comité a repris ses travaux sur le sujet en 2012-2013. Il vise l'adoption et le dépôt de cet avis à la ministre au cours de l'année 2013-2014.

2. Avant la création de ce ministère, le Comité transmettait ses avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

2.4.2 Axe : La réglementation des droits de scolarité et des autres droits

OBJECTIF 2 : En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis.

L'année 2012-2013 a été marquée par la grève étudiante portant sur les droits de scolarité, ce qui a suscité un fort débat autour de cette question. Le Comité a répondu à six demandes d'avis des ministres relatives à cet axe d'intervention. Il a traité ces six demandes à l'intérieur de trois avis. L'une de ces demandes touchait aussi à l'axe relatif aux programmes d'aide financière aux études et est présentée dans la section 2.4.3.

Au début de l'année, le Comité a diffusé un avis transmis à la ministre en 2011-2012.

Avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études traitant des modifications à la règle budgétaire sur les frais institutionnels dans les universités.

En mars 2012, le Comité avait transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'avis *Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels dans les universités*. Cet avis a été rendu public et diffusé en avril 2012.

Avis sur les droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire

En juillet 2012, le Comité a reçu quatre demandes d'avis de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ces demandes portaient respectivement sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement collégial, sur les droits de scolarité des étudiants étrangers à l'enseignement collégial, sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec à l'enseignement universitaire et sur les droits de scolarité des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire.

RÉSULTAT

Le 15 août 2012, le Comité a répondu à ces quatre demandes par un avis à la ministre intitulé *Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire*. L'avis a été rendu public le 28 septembre 2012.

PENSÉE DU COMITÉ

Les quatre demandes d'avis concernent des augmentations de droits de scolarité pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec et pour les étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire. Même si le Comité constate que certains de ces droits peuvent donner lieu à un rattrapage, par exemple pour les étudiants canadiens à l'enseignement universitaire, il considère qu'il est trop tard pour appliquer les hausses prévues pour l'automne 2012, puisque le MELS n'a fait connaître ses intentions qu'en juillet 2012. S'appuyant sur un principe de prévisibilité pour que les étudiants soient en mesure de planifier leur budget, le Comité demande que les droits de scolarité soient connus un an à l'avance. C'est pourquoi il recommande à la ministre de maintenir, pour 2012-2013, les mêmes droits de scolarité qu'en 2011-2012. Le Comité est cependant en accord avec l'approche adoptée par le MELS de fixer les droits sur deux ou trois ans.

Les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec sont fixés de telle façon qu'ils correspondent à ceux exigés dans les autres provinces canadiennes. Ce principe s'applique à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire. Pour le collégial, les demandes concernaient les droits de scolarité pour les trois prochaines années, soit de 2012-2013 à 2014-2015. À l'enseignement universitaire, les droits étaient prévus pour 2012-2013 et 2013-2014.

Les droits de scolarité des étudiants étrangers sont fixés selon le principe voulant que ces étudiants paient le coût de leurs études. À l'enseignement universitaire, les droits de scolarité totaux (droits de base du Québec, plus montants forfaitaires) varient selon les cycles d'études et, au premier cycle, selon que les programmes appartiennent à des familles dites *lourdes* ou *légères*. À l'enseignement collégial, les droits sont déterminés en fonction de trois domaines de formation. Tant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire, le MELS avait calculé ces droits pour 2012-2013 et 2013-2014.

□ Avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sur les droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers.

En octobre 2012, le Comité a reçu une demande d'avis du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur les droits de scolarité de base de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire de même que sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens nonrésidents du Québec et des étudiants étrangers.

RÉSULTAT

Le 29 octobre 2012, le Comité a adopté l'avis intitulé *Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers*. Cet avis a été transmis au ministre le 1^{er} novembre et a été rendu public le 8 novembre 2012.

PENSÉE DU COMITÉ

Dans cet avis, le Comité prend acte du fait que, pour les étudiants résidents du Québec, les droits de scolarité en 2012-2013 sont maintenus au même niveau qu'en 2011-2012, ce qui n'aura pas d'incidence négative sur l'accessibilité financière aux études.

Pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec et pour les étudiants étrangers, le Comité rappelle l'importance de la prévisibilité des coûts. Il estime encore une fois qu'il est trop tard pour appliquer des hausses de droits totaux en 2012-2013. Pour ces étudiants, il recommande de maintenir, en 2012-2013, les mêmes droits qu'en 2011-2012. Il recommande aussi de maintenir l'approche de fixation des droits sur une période de deux ans et de les annoncer au moins un an à l'avance.

Les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec sont fixés de telle façon qu'ils correspondent à la moyenne de ceux exigés dans les autres provinces canadiennes. Ceux des étudiants étrangers sont établis de façon qu'ils couvrent globalement le coût de leurs études. Pour atteindre ces objectifs, les étudiants canadiens non résidents du Québec et les étudiants étrangers paient différents montants forfaitaires qui s'ajoutent aux droits de base des étudiants québécois.

En août 2012, dans un contexte de hausse prévue des droits de scolarité des résidents du Québec, le MELS avait calculé les montants forfaitaires qui s'ajoutent à ceux des Québécois pour 2012-2013 et 2013-2014. Étant donné que les droits de base sont gelés en 2012-2013, le nouveau ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ajuste en conséquence les montants forfaitaires pour ces deux années.

Le Comité est en accord avec le fait que le MESRST fasse déjà connaître les droits totaux pour 2013-2014. Il est toutefois conscient qu'il s'agit d'un calcul qui pourra être modifié à la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur. Si, en 2013-2014, les droits de base des étudiants des universités sont modifiés, le MESRST devra calculer de nouveau les montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers.

2.4.3 Axe : **Les programmes d'aide financière aux études**

OBJECTIF 3: En continu, repérer de nouvelles mesures pouvant s'appliquer au Québec et répondre aux demandes d'avis.

En mai 2012, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis sur l'étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et sur des modifications à l'aide financière aux études.

Avis sur l'étalement des hausses des droits de scolarité et sur des modifications à l'aide financière aux études

RÉSULTAT

Le 28 juin 2012, le Comité a transmis à la ministre l'avis intitulé *Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études*. Cet avis a été rendu public le 17 juillet 2012.

PENSÉE DU COMITÉ

Face aux droits de scolarité, le Comité constate que l'étalement proposé des hausses des droits de scolarité à l'enseignement universitaire, incluant une indexation, vient quelque peu alléger la facture annuelle pour les sept prochaines années. Bien qu'elles demeurent importantes, les hausses seraient ramenées à 254 \$ par année au lieu de 325 \$ par année.

Parmi les modifications au Programme de prêts et bourses, le Comité accueille favorablement l'augmentation des seuils de revenu en deçà desquels aucune contribution n'est demandée aux tiers. Notant que d'autres modifications se traduisent par des prêts supplémentaires ou par des majorations de prêts, le Comité demeure préoccupé par l'endettement étudiant. Il réitère qu'il est nécessaire d'indexer les paramètres de l'aide financière aux études et s'inquiète de la complexité accrue du Programme de prêts et bourses.

L'augmentation des seuils de revenu en deçà desquels aucune contribution n'est demandée aux tiers répond à une demande formulée à diverses reprises par le Comité et bonifie l'aide qui sera accordée dans le Programme de prêts et bourses. Cette bonification profitera non seulement aux étudiants à l'enseignement universitaire mais aussi à ceux en formation professionnelle au secondaire et aux étudiants collégiaux.

Le Comité note que plusieurs des modifications proposées à l'aide financière se traduisent par des prêts supplémentaires ou par des majorations de prêts. Même si ces dispositions n'ont pas pour effet de transformer les bourses en prêts – puisque les bourses augmentent – et bien qu'il soit préférable d'obtenir un prêt sans intérêt tout au long des études plutôt que de recourir à d'autres sources de financement comprenant des intérêts parfois élevés, le Comité craint que l'aversion à l'endettement puisse agir comme un frein dans la décision de poursuivre des études. En conséquence, il recommande de nouveau à la ministre de rendre admissibles au Programme de remise de dette tous les bénéficiaires de Programme de prêts et bourses qui ont une dette d'études. Il recommande aussi d'explorer d'autres possibilités pour transformer l'aide sous forme de prêts en aide financière non remboursable, en ciblant d'abord les situations où les revenus sont moins élevés.

Par ailleurs, le Comité a déjà signalé que l'augmentation des droits de scolarité se traduit par une hausse de l'endettement des étudiants à temps partiel bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Il reprend une recommandation qui vise à mener une étude auprès des étudiants à l'enseignement universitaire à temps partiel pour mieux connaître cet effectif, et en particulier les étudiants à faible revenu, en vue de mieux cibler les mesures d'aide financière qui leur sont destinées et d'évaluer l'opportunité d'introduire un volet bourse dans le Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Le Comité rappelle aussi qu'il est nécessaire d'indexer l'aide financière aux études. Les deux périodes de nonindexation, soit de 1995-1996 à 1998-1999 et de 2003-2004 à 2006-2007, ont entraîné un manque à gagner cumulatif de plus de 65 M\$ pour les seules dépenses admises reconnues dans le Programme de prêts et bourses. Le Comité estime que cela aurait dû faire l'objet d'un rattrapage. En conséquence, il recommande l'indexation des dépenses admises ainsi que l'indexation du revenu mensuel protégé et de prévoir, pour 2017-2018 et 2018-2019, l'indexation des seuils de contribution des tiers pour les calculs de la bourse et de l'aide financière totale.

Le Comité demeure préoccupé par ceux qui n'ont pas accès aux prêts et bourses. Même si les modifications proposées permettront à bon nombre de ces étudiants de recevoir une aide financière, d'autres n'y auront pas davantage accès. Parmi ce nombre, la situation financière de ceux qui font un retour aux études est parfois extrêmement précaire. Pour en tenir compte, le Comité recommande à la ministre de revoir certains paramètres du Programme de prêts et bourses qui limitent l'accès à l'aide financière, notamment dans les situations de retour aux études.

Tout au long de son analyse, le Comité a constaté la complexité des modifications proposées à l'aide financière aux études. S'il a souligné à quelques reprises qu'il est important que les étudiants puissent connaître à l'avance le montant des droits de scolarité qui devront être payés, le Comité croit que le critère de prévisibilité est aussi valable pour l'aide financière qui pourra être fournie. Face à la complexité accrue du Programme de prêts et bourses, le Comité craint que, même si l'aide financière est bonifiée dans son ensemble, cette complexité puisse elle-même devenir un obstacle à l'accès à l'aide financière. Il croit qu'il sera difficile aux étudiants, et, sans doute, aux personnes qui travaillent à offrir des services aux étudiants dans les établissements d'enseignement, d'avoir quelque estimation prévisionnelle en la matière. Pour y remédier, le Comité recommande à la ministre de s'assurer que l'information soit mise à jour sur le site Web de l'Aide financière aux études, ce qui inclut l'adaptation rapide du simulateur du calcul d'aide financière, pour qu'il puisse être utilisable dans les plus brefs délais.

2.4.4 Axe : **L'influence du Comité**

OBJECTIF 5 : En continu, mesurer l'intérêt pour les publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et l'incidence des recommandations.

Compte rendu de l'incidence des recommandations du Comité et de l'intérêt suscité par ses publications

Dans un contexte de grève étudiante et de débats sociaux autour des droits de scolarité à l'enseignement universitaire, les avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ont été largement cités par divers acteurs et commentés par plusieurs éditorialistes et chroniqueurs, non seulement dans les quotidiens mais aussi à la radio et à la télévision. À cet égard, on a recensé plus de 50 articles ou reportages citant les avis du CCAFE.

RÉSULTATS

AU REGARD DU RAYONNEMENT DE LA PENSÉE DU CONSEIL

Dans l'exercice de sa fonction éducative et par souci de transparence démocratique, le Conseil supérieur de l'éducation porte une attention toute particulière à partager le plus largement possible les résultats de sa réflexion avec les acteurs de l'éducation et la population en général. La préoccupation du Conseil à cet égard est de contribuer aux débats publics en matière d'éducation et d'exercer son pouvoir d'influence auprès des autorités ministérielles et gouvernementales ainsi que de la société civile.

L'influence se définit, dans un sens large, comme l'action (volontaire ou non) qu'une personne exerce sur quelqu'un et, dans un sens plus précis, comme le pouvoir social d'une personne qui amène les autres à se ranger à son avis. Pour mieux connaître les retombées des publications du Conseil, il faut porter une attention non seulement à celles publiées au cours de l'année courante, mais aussi à celles qui l'ont été au cours des années précédentes, puisque c'est également à moyen et à long terme que leur influence se fait sentir. De fait, l'influence du Conseil peut être plus ou moins grande ou profonde. Bien qu'en vertu de la loi et d'une tradition vieille de bientôt 50 ans il occupe une place privilégiée en ce qui concerne la fonction de conseil, il n'est pas le seul à influencer les décideurs. Sa capacité à cet égard repose sur la pertinence sociale et politique de ses avis, sur la rigueur de ses processus de travail, sur la qualité de ses productions ainsi que sur l'accessibilité et la transparence des moyens de communication utilisés.

Dans ce contexte, il serait difficile et inutilement coûteux de chercher à mesurer précisément, sur une base annuelle, le rayonnement et l'influence réelle de la pensée du Conseil sur la société québécoise. Cependant, une des conditions préalables à l'exercice d'une influence sur les acteurs visés est de s'assurer que ceux-ci ont été effectivement joints par les différentes productions du Conseil et qu'ils ont ainsi eu la possibilité d'en prendre connaissance. À cet égard, quelques indicateurs permettent, dans une certaine mesure, d'en observer les manifestations concrètes.

Le premier des indicateurs que le Conseil retient pour témoigner de l'influence de ses publications est l'intérêt que suscite son action, dans la mesure où, précisément, le Conseil retient l'attention de quelqu'un, voire enrichit ses connaissances et nourrit sa réflexion. Cet intérêt s'estime notamment par la présence des acteurs aux activités de diffusion, par le nombre d'invitations reçues par le Conseil pour présenter sa pensée, par le nombre de demandes de documents qui sont annuellement acheminées au Conseil et par le nombre de téléchargements ainsi que par les relais médiatiques accordés aux avis et aux rapports au moment de leur diffusion. Le Conseil dispose à cet égard d'un certain nombre de données dont il fera part plus loin dans le présent chapitre.

Le second indicateur consiste en l'utilisation qui est faite des orientations et des pistes d'action qu'il propose aux décideurs et aux acteurs de l'éducation en général. Cette utilisation se révèle par un éventail de manifestations allant de citations dans des documents officiels, des revues scientifiques ou des médias, à leur emploi comme outils de travail dans des activités de formation initiale ou continue et à leur consultation dans l'élaboration de politiques ou de lois. Le Conseil ne dispose pas des outils requis pour recenser de manière exhaustive l'utilisation qui est faite de ses avis et de ses rapports par tous les acteurs du milieu de l'éducation, ici, au Québec, et ailleurs dans le monde. Il mène cependant certaines activités de veille pour en suivre l'évolution.

Cette troisième partie du présent rapport de gestion rend compte des actions qui ont été accomplies, au cours de l'année 2012-2013, dans le dessein de favoriser un plus grand rayonnement et une meilleure appropriation de la pensée du Conseil par les acteurs de l'éducation, les milieux intéressés et la population.

3.1 Les mécanismes de diffusion

Au cours de l'année 2012-2013, le Conseil a diffusé un avis d'initiative ainsi que son rapport 2012 sur l'état et les besoins de l'éducation. Ses autres activités ont par ailleurs été centrées sur les travaux de recherche, de consultation des acteurs et de rédaction au regard des avis qui seront diffusés en 2013-2014. Dans cette perspective, le Conseil a poursuivi sa réflexion sur la diversification de ses modes et de ses mécanismes de diffusion des avis pour en accroître la notoriété et en favoriser l'appropriation auprès des acteurs de l'éducation.

Le tableau ci-après indique les divers moyens utilisés pour chaque publication diffusée au cours de l'année 2012-2013.

Titre (date de publication)	Activités de communication						
	Publication sur le site Web	Versión abrégée	Sommaire	Conférence et allocution du président	Communiqué de presse	Rencontre préalable avec les organismes intéressés	Entrevue avec des médias
Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services (octobre 2012)	X		X	X	X	X	X
Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire – Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012 (décembre 2012)	X		X		X	X	X
Modèles d'université et conceptions de la qualité : pour une université plurielle et capable d'en témoigner (novembre 2012)	X			X			
Rappel des positions récentes du Conseil supérieur de l'éducation relativement à la recherche et à l'innovation (septembre 2012)	X						
Documents administratifs Rapport annuel de gestion 2011-2012 (décembre 2011)	X						
Publications du CCAFE Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012)	X				X		
Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012)	X				X		X
Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012)	X				X		
Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012)	X				X		

3.1.1 Activités ciblées de présentation aux acteurs intéressés

À l'occasion de la diffusion de l'avis intitulé *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services*, en octobre 2012, le président du Conseil supérieur de l'éducation a convié personnellement les dirigeantes et dirigeants des principaux regroupements et associations intéressés à une activité d'appropriation et d'échange organisée spécialement à leur intention, et ce, avant même la levée de l'embargo aux médias. Une activité de même nature a aussi été tenue le 4 décembre 2012, jour du dépôt du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012 à l'Assemblée nationale par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ces deux activités ont non seulement permis de favoriser la compréhension commune des avis et du rapport, mais ont aussi constitué une occasion privilégiée d'échange de points de vue au regard des actions proposées par le Conseil. Au total, plus d'une quarantaine de personnes représentant pas moins de 33 organismes différents ont assisté à l'une ou à l'autre de ces activités. Ces organismes représentaient aussi bien les établissements scolaires, les parents, les enseignants, les directions d'établissement et autres. Certains organismes étaient représentés à plus d'une rencontre, compte tenu de leurs responsabilités et des thèmes touchés. De plus, il faut signaler que ces activités de présentation et d'échange ont aussi donné lieu à d'autres rencontres de présentation subséquentes, par le président du Conseil ou par des personnes déléguées de la permanence.

L'incidence de ces rencontres préalables avec des dirigeantes et dirigeants se révèle aussi par les prises de positions officielles des organismes, très souvent exprimées par l'intermédiaire de communiqués de presse, lors de la diffusion publique des avis et des rapports. Ainsi, les échanges préalables ayant favorisé une appropriation plus claire et nuancée de la pensée du Conseil, les organismes peuvent mieux se préparer à répondre aux demandes médiatiques sur leurs positions respectives au regard des orientations et des recommandations formulées par le Conseil. Plusieurs communiqués de presse émis par des fédérations, des syndicats, des associations ou d'autres acteurs de l'éducation ont ainsi été répertoriés au cours de la dernière année. Cette participation significative témoigne de l'intérêt que les divers acteurs portent au Conseil, bien sûr, mais plus largement à l'amélioration de l'éducation au Québec.

3.1.2 Publication de sommaires et d'abrégés

Un deuxième moyen pour favoriser un plus grand rayonnement de la pensée du Conseil est la publication de sommaires et d'avis abrégés. En effet, un sommaire des avis d'initiative et des rapports publiés par le Conseil s'avère un moyen fort pertinent et efficace pour une première prise de connaissance plus rapide. Au cours de l'année 2012-2013, le Conseil a publié deux sommaires lors des diffusions respectives de l'avis *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services* et du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012, intitulé *Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire*.

Pour le prochain exercice financier, ce moyen sera maintenu, puisqu'il s'est avéré très utile d'après les commentaires recueillis. Par ailleurs, même si cela n'a pas été le cas en 2012-2013, le Conseil continuera aussi, au besoin, à recourir à la publication de versions abrégées de certains avis, versions un peu plus substantielles que les sommaires, notamment dans les cas où le thème traité interpelle de façon plus particulière les acteurs de première ligne et, au premier chef, les enseignantes et les enseignants. Dans ces cas, la distribution en nombre d'une version abrégée des avis, incluant certains outils pédagogiques à l'intention des praticiens, s'avère encore un outil précieux et pertinent.

3.1.3 Intervention soutenue auprès des médias et des chroniqueurs de l'éducation

Le Conseil a porté une attention particulière au cours du plus récent exercice à ses interventions auprès des médias et, de façon plus précise, auprès des chroniqueurs de l'éducation. Il s'est notamment assuré d'être le plus attentif possible au contexte explicite de ses principaux interlocuteurs. La couverture médiatique accordée au Conseil est évidemment beaucoup plus intense au cours des jours suivant la diffusion des publications. Certaines d'entre elles suscitent d'ailleurs beaucoup d'intérêt chez les représentants de la presse écrite et électronique quand c'est le cas notamment des avis qui portent sur des thèmes plus sensibles et qui soulèvent des débats animés au sein de la population. Cependant, pour toutes ses publications, même celles qui ont un peu moins d'écho dans la presse, des interventions systématiques sont effectuées auprès des journalistes et des chroniqueurs de l'éducation en vue de bien leur faire connaître la pensée du Conseil et de permettre la prise en considération de ces éléments de connaissance dans le traitement actuel et futur de l'information.

Par ailleurs, entre les temps forts que sont les diffusions des avis et des rapports, la présence médiatique du Conseil est naturellement plus restreinte. En effet, de par son devoir de réserve, il est de tradition que le président du Conseil ne commente pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Dans ce contexte, il doit à l'occasion décliner des demandes d'entrevue. Les interventions du président dans les médias visent donc le plus souvent à expliquer ou à préciser la pensée du Conseil telle qu'elle est présentée dans ses avis et ses rapports récents et plus anciens.

3.1.4 Conférences et allocutions prononcées par le président du Conseil

L'exercice 2012-2013 en a été un où le rayonnement du Conseil a été particulièrement important. En effet, le président du Conseil a été invité à prononcer pas moins de seize allocutions et conférences. Mentionnons, à titre d'exemple, les allocutions prononcées en ouverture du colloque sur l'évaluation en éducation tenu dans le cadre de la rencontre annuelle de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) en mai 2012; d'un colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC) en juin 2012; de la journée de formation continue du Conseil interdisciplinaire du Québec (CIPQ) en novembre 2012; du congrès de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage (AQETA) en mars 2013.

De plus, le Conseil a joué un rôle d'accompagnement en ce qui a trait à la tenue du Sommet sur l'enseignement supérieur, en février 2013. À cet égard, plusieurs productions du Conseil émanant de sa Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires, dont l'avis intitulé *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre*, ont contribué à la réflexion, tant chez les acteurs ministériels que chez les autres acteurs intéressés par l'avenir de l'enseignement supérieur. Le Conseil a été présent aux rencontres préalables au Sommet ainsi qu'au Sommet lui-même. D'ailleurs, le président du Conseil, à titre d'expert invité, a prononcé une conférence à l'ouverture de la première rencontre thématique sur la qualité de l'enseignement supérieur. Cette allocution, intitulée *Modèles d'université et conceptions de la qualité : pour une université plurielle et capable d'en témoigner* est d'ailleurs accessible sur le site Web du Conseil. Enfin, le Conseil a collaboré avec l'Institut du Nouveau Monde dans la préparation du cahier du participant ainsi qu'aux activités de consultation des citoyens sur les enjeux de l'enseignement supérieur.

En outre, la diffusion de l'avis sur le préscolaire intitulé *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services* a aussi donné lieu à plusieurs interventions du Conseil au cours de la dernière année. Le président du Conseil a notamment eu l'occasion de rencontrer plusieurs groupes intéressés par cet avis, dont la Fondation Lucie et André Chagnon et Horizon 0-5.

Par ailleurs, quelques autres activités de la dernière année révèlent le rayonnement international du Conseil comme en témoigne la participation de son président, à titre de conférencier invité, au Colloque annuel de l'European Network of Education Councils (EUNEC) à Chypre, en octobre 2012, au Colloque du Laboratoire sur l'innovation dans la formation et l'éducation de l'Université de Genève, en janvier 2013, ainsi qu'au Colloque international de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à Paris, en mars 2013. En outre, au cours de la dernière année, le président du Conseil a accueilli deux délégations officielles provenant de la Namibie et de l'État de Morelos au Mexique. Dans ce dernier cas, des suites intéressantes pourraient avoir lieu, dans la mesure où le secrétaire de l'Éducation de cet état envisage la création d'un Conseil supérieur de l'éducation, un peu modelé sur celui du Québec.

3.1.5 Couverture médiatique en 2012-2013

Le suivi de la couverture médiatique des avis que le Conseil diffuse constitue l'un des moyens les plus importants par lesquels celui-ci peut mesurer son influence. Au cours de l'exercice 2012-2013, le président du Conseil a accordé un total de 17 entrevues à des médias écrits ou électroniques qui ont donné lieu à une couverture intéressante. Ces entrevues avaient le plus souvent pour objet d'expliquer ou de préciser la pensée du Conseil telle qu'elle est présentée dans ses avis et ses rapports récents ou plus anciens.

Le jour même de sa diffusion, le 24 octobre 2012, l'avis d'initiative intitulé *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité de services* a suscité de nombreuses demandes d'entrevues médiatiques. Le président du Conseil a accordé neuf entrevues à la presse écrite et électronique. Se sont ajoutés à ces entrevues des communications téléphoniques avec d'autres journalistes ou chercheurs effectuées par la responsable des communications. Depuis la diffusion de cet avis, le Conseil a répertorié plus d'une trentaine de traces dans des médias écrits et électroniques ainsi que sur des sites Web. Il faut rappeler que cet avis a reçu un accueil très favorable de la part de tous les acteurs concernés et a même été cité par la première ministre du Québec dans son discours d'ouverture de la session parlementaire.

Le 4 décembre 2012, le Conseil rendait public son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012, intitulé *Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire*. Le sujet traité, bien que très important pour le rehaussement de la diplomation des jeunes au Québec, soulève peu de polémique au sein de la population et, par conséquent, ce rapport n'a pas bénéficié d'un écho aussi important dans les médias. Le Conseil a toutefois relevé une dizaine de traces sur des sites Web des principaux acteurs concernés.

En 2012-2013, le Conseil supérieur de l'éducation a fait l'objet d'un total de 137 articles, reportages et entrevues dans la presse écrite et électronique, les magazines ainsi que dans les différents blogues et sites d'actualités sur le Web.

3.1.6 Utilisation et citation des avis et des rapports du Conseil

Les avis et les rapports du Conseil se révèlent des outils incomparables pour différentes fins, par exemple pour servir de référence en vue de l'élaboration de lois, de règlements ou de politiques gouvernementales, de citations dans des documents officiels et des revues scientifiques ou encore d'outils de travail dans des activités de formation.

À cet égard, l'un des exemple les plus significatifs d'influence du Conseil recensé au cours de la dernière année est survenu le 31 octobre 2012 alors que, dans son discours d'ouverture de la 40^e législature de l'Assemblée nationale, la première ministre du Québec, M^{me} Pauline Marois, annonçait que « Le gouvernement fait sien l'objectif lancé par le Conseil supérieur de l'éducation pour que d'ici cinq ans, 90 % des enfants de 4 ans fréquentent des services d'éducation soutenus par l'État ». Cette recommandation avait été formulée dans l'avis *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité de services* que le Conseil avait rendu public la semaine précédente.

Autre exemple d'influence, dans le *Rapport annuel de gestion 2010-2011*, le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies annonce qu'il accordera désormais l'équivalent de la valeur de la bourse de doctorat aux boursiers du programme de maîtrise en cas de passage accéléré au doctorat. On y indique de plus qu'il s'agit d'une mesure qui rejoint l'une des recommandations du Conseil dans son avis intitulé *Pour une vision actualisée des formations universitaires aux cycles supérieurs*, publié en octobre 2010.

Par ailleurs, un relevé sommaire effectué dans divers documents officiels, revues professionnelles ou publications savantes parus au cours de l'année 2012-2013 a permis de recenser une quinzaine de mentions ou de citations des avis du Conseil. Quelques illustrations : dans leur rapport final, diffusé en mai 2012 et intitulé *État de la situation en matière de formation initiale des enseignantes et des enseignants en formation générale des adultes et problèmes dans les programmes actuels de formation à l'enseignement au Québec : analyse, constats et pistes de solution*, les membres du sous-comité de la Table MELS-Universités font référence à certaines recommandations du Conseil et citent pour ce faire pas moins de sept avis du Conseil. De plus, Roy, Bouchard et Turcotte, dans *Identité et abandon scolaire selon le genre en milieu collégial, rapport de recherche*³, citent trois avis produits par la Commission de l'enseignement collégial. Enfin, dans sa recherche sur l'amélioration des meilleures pratiques d'intervention en alphabétisation, Danielle Desmarais, dans son document *L'alphabétisation en question*⁴, sorti en 2013, s'est inspirée de quatre avis du Conseil dont l'avis *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles*, publié en 1999.

Enfin, certains travaux du Conseil contribuent aussi à alimenter la réflexion lors de rencontres d'acteurs ou dans le cadre d'activités de formation. En novembre 2012, ce fut notamment le cas de l'avis du Conseil *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire* au cours du colloque de l'Association française d'éducation comparée et des échanges (AFDECE) organisé en collaboration avec l'Institut de recherche sur les pratiques éducatives de l'Université de Sherbrooke. Un autre exemple est l'avis *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité de services* utilisé comme outil d'animation pendant les rencontres du Comité national à l'éducation préscolaire (MELS et commissions scolaires) ainsi que dans le cadre du cours « Contexte pédagogique » offert au Cégep de Sherbrooke.

3. Québec, Cégep de Sainte-Foy, *Masculinité et Société*.

4. Québec, Quebecor, 263 pages.

3.2 Amélioration de l'accessibilité par la modernisation du site Web

Achevée en 2010, la modernisation du site Web a permis d'améliorer sensiblement l'accès de la population à toutes les productions du Conseil supérieur de l'éducation, puisque celles-ci peuvent maintenant être indexées par les principaux moteurs de recherche du Web. Ainsi, au 31 mars 2013, 525 documents en français et 38 documents en anglais pouvaient être téléchargés.

Le Conseil dispose de certains outils qui permettent de mieux connaître les différentes sources de provenance de sa clientèle Web et peut, de ce fait, mieux adapter ses stratégies de communication à cet égard. Globalement, en 2012-2013, l'accès au site Web du Conseil par l'intermédiaire de différents moteurs de recherche a représenté 54 % du trafic total. Cette donnée est fort significative, puisqu'elle découle directement des décisions prises par le Conseil en 2010 sur l'architecture de son site Web. De plus, la grande majorité des expressions utilisées sur les moteurs de recherche sont considérées comme des mots clés de marque, c'est-à-dire des expressions telles que « CSE », « Conseil supérieur de l'éducation » ou « CCAFE ».

Par ailleurs, le Conseil a continué d'intensifier ses échanges avec une soixantaine d'organismes relayeurs pour augmenter la visibilité de ses différentes publications sur leurs sites Web. L'analyse des résultats pour 2012-2013 a permis d'observer qu'environ 15 % des visiteurs du site Web du Conseil provenaient directement des sites Web de ces organismes relayeurs. De plus, les données de provenance étant disponibles pour chaque organisme référent, il est donc possible de mieux cibler les interventions futures auprès de ces organismes en question. Même si, à cet égard, les données disponibles montrent qu'il y a encore place à l'amélioration, cette stratégie de diffusion demeure fort pertinente et fera l'objet d'efforts additionnels au cours de la prochaine année.

Comme autre exemple de stratégie de diffusion, le Conseil offre aux personnes intéressées la possibilité d'être tenues au courant, par courrier électronique, de toute nouvelle publication. Au 31 mars 2013, plus de 12 800 personnes étaient inscrites sur la liste de diffusion. L'analyse Web a permis d'observer un taux de conversion⁵ moyen intéressant (près de 25 %) en termes de téléchargements effectués par les personnes qui ont accédé au site Web du Conseil par cette source et ainsi de conclure à l'efficacité de ce mode de diffusion.

Au cours du prochain exercice, le Conseil entend poursuivre l'amélioration de sa capacité d'analyse et d'interprétation des données disponibles pour mieux cibler ses actions à cet égard.

5. Le taux de conversion désigne la fraction du nombre de visiteurs qui réalisent une action donnée sur le nombre de visiteurs total.

3.2.1 Quelques données générales sur la fréquentation du site Web et sur les téléchargements

Entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013, 38 164 personnes ont visité le site Web du Conseil. Ceux-ci ont consulté 134 543 pages. Il s'agit d'une augmentation de 15 900 pages consultées par rapport à 2011-2012. Cette statistique est particulièrement intéressante dans le contexte où le Conseil et le CCAFE ont publié seulement deux documents de plus que l'année précédente; elle témoigne également de la durée de vie des avis ainsi que de la pertinence des thèmes traités.

Près de 63 % des visiteurs du site sont considérés comme des visiteurs fidèles et un peu plus de 36 % sont de nouveaux visiteurs. En outre, l'intérêt pour le site Web dépasse les limites du Québec. En effet, 20,1 % des visites sont parvenues de l'extérieur du Québec, soit 4,4 % en provenance des autres provinces canadiennes et 15,7 % en provenance d'autres pays (notamment la France, le Maroc, la Belgique et les États-Unis).

La journée la plus achalandée a été le 5 décembre 2012, au lendemain de la diffusion du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012, avec 533 visiteurs.

La page Web la plus consultée est sans contredit la liste des publications du Conseil. En effet, un peu plus de 42 % des visiteurs du site y ont consulté un document téléchargeable.

En 2012-2013, 16 781 publications ont été téléchargées à partir du site Web du Conseil. Les deux tableaux qui suivent font respectivement état des demandes de téléchargement reçues, au cours du dernier exercice, pour les différentes publications du Conseil diffusées en 2012-2013 et au cours des exercices précédents.

Les documents diffusés dans l'année qui ont été les plus téléchargés en 2012-2013*

Titre	Date de parution	Total des téléchargements en 2012-2013
Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services	Octobre 2012	1 791
Son sommaire	Octobre 2012	1 202
Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012, intitulé Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire	Décembre 2012	967
Son sommaire	Décembre 2012	784
Modèles d'université et conceptions de la qualité : pour une université plurielle et capable d'en témoigner (allocution du président à l'occasion de l'ouverture de la première rencontre préparatoire du Sommet sur l'enseignement supérieur)	Novembre 2012	209
Rappel des positions récentes du Conseil supérieur de l'éducation relativement à la recherche et à l'innovation	Septembre 2012	165
Documents administratifs Rapport annuel de gestion 2011-2012	Décembre 2012	465
Organigramme du Conseil supérieur de l'éducation		204
Historique des membres du Conseil supérieur de l'éducation, par année		94
Historique des membres du Conseil supérieur de l'éducation, par ordre alphabétique		85
Publications du CCAFE Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités	Avril 2012	476
Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études	Juillet 2012	336
Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers	Novembre 2012	166
Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire	Septembre 2012	134

* Les documents mentionnés sont ceux qui ont fait l'objet de 50 téléchargements ou plus en 2012-2013.

L'avis diffusé en octobre 2012 *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services* a suscité le plus grand nombre de téléchargements en 2012-2013, soit 1 791. Le sommaire de cet avis a tout autant suscité l'intérêt des internautes. En effet, celui-ci a été téléchargé 1202 fois. Un peu plus de 48 % des personnes qui ont téléchargé ces documents sont inscrits sur la liste de diffusion électronique. Près de 35 % sont des visiteurs qui connaissent déjà le Conseil. Ils y ont accédé directement (11 %), ont été dirigés par un autre site (18 %) ou ont effectué une recherche sur Google pour trouver le document (22 %).

De plus, diffusé en décembre 2012, le rapport intitulé *Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire* et son sommaire ont été téléchargés respectivement 967 et 784 fois au cours de l'exercice 2012-2013. Près de 53 % des personnes qui ont téléchargé le rapport étaient inscrites sur la liste de diffusion du Conseil. L'intérêt pour ce document dépasse les frontières du Québec. En effet, 8 % des visites sont parvenues de l'étranger, soit 1,6 % en provenance des autres provinces canadiennes, et 6,4 % en provenance d'autres pays (principalement la France).

Par ailleurs, l'allocution présentée par le président du Conseil lors de la première rencontre thématique du Sommet sur l'enseignement supérieur et intitulée *Modèles d'université et conceptions de la qualité : pour une université plurielle et capable d'en témoigner* a fait l'objet de 209 téléchargements. Un peu plus de la moitié de ceux-ci ont été effectuées par de nouveaux visiteurs sur le site Web du Conseil.

Les documents diffusés avant la période en cours qui ont été les plus téléchargés en 2012-2013*

Titre	Date de parution	Total des téléchargements en 2012-2013
Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017	Septembre 2011	468
L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre	Février 2012	453
Conjuguer équité et performance en éducation : un défi de société	Novembre 2010	439
Une école secondaire qui s'adapte aux besoins des jeunes pour soutenir la réussite	Octobre 2009	150
Avis sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire intitulé L'intégration des apprentissages : des visées ambitieuses à poursuivre	Août 2011	146
Rapport annuel de gestion 2010-2011	Septembre 2011	126
Code d'éthique du Conseil supérieur de l'éducation		125
Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012	Février 2012	120
Avis sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire intitulé Pour une évaluation au service des apprentissages et de la réussite des élèves	Août 2010	96
Des acquis à préserver et des défis à relever pour les universités québécoises	Mai 2008	88
Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2004-2005, intitulé Le dialogue entre la recherche et la pratique en éducation : une clé pour la réussite	Mai 2006	86
Regards renouvelés sur la transition entre le secondaire et le collégial	Mai 2010	75
L'accès à la recherche en enseignement et son utilisation dans la pratique : résultats d'une enquête auprès des enseignants et des enseignantes du préscolaire, du primaire et du secondaire	Mai 2006	73
Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation	Novembre 2009	73
Les problèmes du savoir dans les sociétés industrielles les plus développées (étude commanditée par le Conseil des universités)	Avril 1979	72
Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles	Octobre 1999	72
Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2001-2002, intitulé La gouverne de l'éducation : priorités pour les prochaines années	Décembre 2002	71
Un nouveau souffle pour la profession enseignante	Septembre 2004	67
Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012	Septembre 2011	67
Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006, intitulé Agir pour renforcer la démocratie scolaire	Décembre 2006	64
Pour une vision actualisée des formations universitaires aux cycles supérieurs	Octobre 2010	62
Les élèves en difficulté de comportement à l'école primaire : comprendre, prévenir, intervenir	Février 2001	60
L'intégration scolaire des élèves handicapés et en difficulté	Octobre 1996	58
Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études	Août 2007	52
Les services offerts aux entreprises par le réseau de l'éducation : pour un meilleur accès aux ressources collectives	Décembre 2010	52
Le financement des universités québécoises dans le contexte de l'économie du savoir : un choix de société. Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation à la Commission de l'éducation sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités	Février 2004	51
Le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire intitulé L'intégration des apprentissages : des visées ambitieuses à poursuivre	Juillet 2007	51

* Les documents mentionnés sont ceux qui ont fait l'objet de 50 téléchargements ou plus en 2012-2013.

Comme le démontre le tableau ci-dessus, l'intérêt pour les avis et les rapports du Conseil s'étend sur plusieurs années. En effet, 59 % des 16 781 documents téléchargés sont des documents diffusés au cours des années antérieures.

À titre d'exemple, l'avis du Conseil *Pour une évaluation au service des apprentissages et de la réussite des élèves* (2010) qui proposait notamment d'instaurer un bulletin unique, et celui diffusé en octobre 2009 et intitulé *Une école secondaire qui s'adapte aux besoins des jeunes pour soutenir leur réussite*, ont fait respectivement l'objet de 96 et 93 téléchargements au cours du dernier exercice. De plus, le rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2004-2005, intitulé *Le dialogue entre la recherche et la pratique en éducation*, a fait l'objet quant à lui de 86 téléchargements.

D'autres avis encore plus anciens du Conseil continuent, année après année, de soutenir la réflexion qui entoure la réussite éducative. C'est le cas notamment des avis *Les élèves en difficulté de comportement à l'école primaire : comprendre, prévenir, intervenir* (2001) et *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles* (1999). En effet, encore cette année, le Conseil a relevé respectivement 72 et 60 téléchargements de ces deux avis.

Enfin, rappelons que, dans le cadre de l'une des actions de son plan de développement durable, le Conseil avait choisi, en 2010-2011 de rendre accessible l'ensemble de son patrimoine écrit en numérisant toutes ses plus anciennes publications ainsi que celles des défunts Conseil des universités et Conseil des collèges. Cette action a certainement porté ses fruits, puisqu'au cours du dernier exercice on a recensé pas moins de 72 téléchargements d'une étude diffusée en 1979 par le Conseil des universités et intitulée *Les problèmes du savoir dans les sociétés industrielles les plus développées*.

3.3 Perspectives pour 2013-2014

Au cours du prochain exercice financier, le Conseil publiera plusieurs avis d'initiative ainsi qu'un avis à la demande de la ministre de l'éducation, du Loisir et du Sport portant sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire.

On peut observer que les moyens mis en place par le Conseil au cours des deux exercices financiers précédents pour mieux soutenir la diffusion de ses avis et de ses rapports ont porté fruits. Les interventions plus ciblées auprès des différents acteurs concernés (décideurs, praticiens) ainsi qu'auprès des médias ont contribué à favoriser chez ceux-ci une meilleure connaissance et, l'espère-t-on, une plus grande appropriation de la pensée du Conseil.

Aussi, la stratégie de communication adoptée par le Conseil à cet égard s'est avérée efficace et porteuse. Elle reflète la préoccupation du Conseil de mieux contribuer aux débats publics en matière d'éducation et d'exercer davantage son pouvoir d'influence.

Au cours de la prochaine année, le Conseil poursuivra ses efforts à améliorer sa capacité d'analyse et d'interprétation des données disponibles sur son lectorat, notamment son lectorat sur le Web, pour alimenter sa réflexion au regard de ses stratégies futures de diffusion. L'effet des médias sociaux sur les sites Web n'est plus à démontrer. Ils sont utiles tant pour la visibilité des acteurs que pour leur positionnement sur la toile. Dans cette perspective, le Conseil devra porter une attention particulière à cette question pour en examiner les avantages et les inconvénients.

Enfin, au printemps 2014, le Conseil supérieur de l'éducation du Québec célébrera ses cinquante ans d'existence, à l'instar du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les événements qui souligneront ces deux anniversaires offriront une opportunité médiatique fort intéressante de renforcer la notoriété du Conseil et de faire connaître davantage la contribution exceptionnelle de cet organisme au développement et à la qualité de l'éducation au Québec.

AUTRES ASPECTS

RELATIFS À LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

À titre d'organisme gouvernemental, le Conseil s'assure du respect des dispositions de la Loi sur l'administration publique qui le concernent. Voici les faits qui ont marqué l'année à ce chapitre.

4.1 Les ressources humaines

Le secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation avait un effectif autorisé de 27 postes au 31 mars 2013 soit le même nombre de postes qu'au 31 mars 2012. Vingt-cinq de ces postes autorisés étaient occupés par des employés permanents de la fonction publique et un poste était en processus de dotation. Deux postes étaient occupés par des personnes ayant un statut d'employés occasionnels dont une en remplacement d'une employée actuellement en congé de maternité.

En outre, en 2012-2013, le Conseil a procédé à l'embauche de cinq nouvelles personnes, dont trois par voie de mutation.

Résultats en matière d'accès à l'égalité en emploi

Au regard des cibles d'accès à l'égalité en emploi, l'effectif permanent du Conseil au 31 mars 2013 se répartissait de la façon suivante :

Représentativité

Communautés culturelles	12 %
Personnes handicapées	4 %
Femmes	76 %

Représentation féminine

Personnel d'encadrement	33 %
Personnel professionnel	80 %
Personnel technicien	67 %
Personnel de soutien	100 %

Développement des ressources humaines

En 2012-2013, à l'intérieur de son programme de développement des ressources humaines, le Conseil a investi 12 063 \$, soit un total de 195 heures consacrées à la formation, au perfectionnement et à diverses activités. Cette somme représente 0,6 % de la masse salariale, ce qui est légèrement inférieur à l'objectif de 1 % fixé par le gouvernement. Ce résultat est inférieur à celui des trois dernières années (1,5 %, 1,8 % et 3,2 %).

4.2 Le Code d'éthique et de déontologie

Conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le Conseil s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie qui établit les principes auxquels les membres de toutes ses instances doivent souscrire. Les membres en prennent connaissance au moment de leur nomination et y adhèrent en signant un formulaire qui indique qu'ils connaissent les principes d'éthique et les règles de déontologie.

Ce code définit des principes d'éthique selon lesquels les membres «sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État. [...] Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public». À ces principes se greffent des règles de déontologie relatives à la discrétion, aux relations avec le public, à la neutralité et aux activités politiques, aux conflits d'intérêts, à l'exclusivité de service et à l'après-mandat.

Bien qu'il soit semblable à celui du Conseil dans ses grandes lignes, le Code d'éthique et de déontologie du CCAFE comporte de légères différences qui permettent de prendre en compte certaines de ses caractéristiques. Les deux codes sont présentés en annexe.

Par ailleurs, le personnel de la permanence du Conseil est sensibilisé aux questions d'éthique et de déontologie applicables à l'ensemble de la fonction publique.

À l'instar des années antérieures, aucun manquement en matière d'éthique et de déontologie n'a été signalé en 2012-2013.

4.3 La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Le Conseil supérieur de l'éducation, à titre d'organisme public, est tenu de donner accès à l'information publique qu'il peut produire; la diffusion de l'ensemble de ses publications et des documents administratifs répond à cette exigence.

Aussi, le Conseil supérieur de l'éducation doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences en matière de protection des renseignements personnels. Ainsi, un membre du personnel d'encadrement est nommément désigné comme responsable du dossier pour l'organisme et siège au Comité d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information du MELS. Le Comité est responsable de l'application des recommandations de la Commission d'accès à l'information, de l'organisation d'activités de sensibilisation et de l'évaluation annuelle du niveau de protection des renseignements personnels.

Par l'intermédiaire de son représentant au Comité, le Conseil est partie prenante à la politique ministérielle et au plan d'action adopté en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Au cours de l'année 2012-2013, deux demandes ont été formulées au Conseil au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Celles-ci émanaient d'une citoyenne et d'un journaliste. Un suivi approprié a été donné à ces deux demandes dans les délais prescrits.

Avec le soutien du MELS, le Conseil s'assure que son site Web soit conforme aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Une section spéciale du site permet aux personnes intéressées d'avoir accès à toute l'information pertinente concernant le Conseil.

4.4 La politique linguistique

En plus d'appliquer les principes énoncés dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Conseil s'est conformé jusqu'à maintenant à la Politique linguistique du MELS. Cependant, au cours de la dernière année, le Conseil a amorcé des travaux en vue de se doter de sa propre Politique linguistique. Un projet à cet effet a été rédigé et soumis pour commentaires à l'Office québécois de la langue française. Le Conseil poursuivra ses travaux au cours de l'année qui vient.

Le Conseil s'est assuré du maintien de la qualité langagière de toutes ses communications, que ce soit dans ses productions écrites, dans son site Web ou dans ses communications téléphoniques. Aussi, tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français, lorsqu'ils sont disponibles.

4.5 La déclaration de services aux citoyens

Puisque le Conseil supérieur de l'éducation agit à titre d'organisme consultatif pour la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, il n'a pas à produire une déclaration de services aux citoyens. Cependant, il s'assure que ses travaux soient accessibles au milieu de l'éducation, aux parents et au grand public.

4.6 Le développement durable

Le Conseil souscrit aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Un membre du personnel d'encadrement est nommé désigné comme responsable du dossier pour l'organisme. Aussi, au cours de la dernière année, le Conseil a poursuivi sa démarche de mise en œuvre de son plan d'action de développement durable en s'inspirant des principes décrits dans la Loi sur le développement durable.

Dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013, le Conseil supérieur de l'éducation a retenu cinq objectifs gouvernementaux, qu'il a traduits en autant d'objectifs organisationnels dont l'atteinte sera favorisée par la mise en œuvre de sept actions précises. En outre, le Conseil a procédé à l'examen des 29 objectifs gouvernementaux et en a rendu compte dans son plan d'action.

Il faut mentionner que, dans une perspective de développement durable, le Conseil utilisait depuis quelques années, pour toutes ses publications, du papier entièrement fait de fibres recyclées postconsommation. Au cours de la dernière année, le Conseil a poursuivi ses efforts de réduction de son empreinte environnementale. C'est ainsi qu'il a procédé à l'acquisition de deux systèmes de visioconférence pour ses locaux de Québec et de Montréal et en a privilégié l'utilisation chaque fois que cela s'avérait opportun lors des réunions du Conseil ou de ses commissions. Ce faisant, il a réduit la génération de matières résiduelles lors de ces réunions. Mentionnons que, grâce à la collaboration volontaire de membres de sa permanence, le Conseil a pu bénéficier, au cours de la dernière année, d'un service de récupération sélective.

De plus, en 2012-2013, le Conseil a innové en prenant le virage de l'écoresponsabilité pour son assemblée plénière du 26 avril 2012. En effet, des événements rassembleurs comme l'assemblée plénière du Conseil, qui réunit chaque année tous les membres du Conseil et de ses commissions et ses comités, peuvent avoir un réel impact sur l'environnement, notamment au chapitre des matières résiduelles et des émissions de gaz à effet de serre. En tant qu'institution engagée dans la voie du développement durable, le Conseil cherche à faire des choix davantage bénéfiques pour l'environnement et la société en recourant à des pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable, en réduisant les impacts de ses activités sur l'environnement et finalement en sensibilisant les participants et les fournisseurs à poser des gestes écoresponsables.

Compte tenu des résultats très intéressants obtenus et des commentaires positifs recueillis à la suite de la tenue de l'assemblée plénière de 2012, la candidature du Conseil a été soumise aux prix *Les Vivats*, concours organisé sous l'égide du Conseil québécois des événements écoresponsables. Bien que la candidature du Conseil n'ait malheureusement pas été retenue pour l'attribution d'un prix, l'expérience s'est avérée fort intéressante, puisqu'elle a permis de faire une analyse exhaustive du volet écoresponsable de cette activité, ce qui sera certainement très utile pour l'organisation des événements à venir, dont notamment l'assemblée plénière de 2013 et vraisemblablement le dépôt d'une nouvelle candidature aux prix *Les Vivats* en 2013.

Il s'agit d'un premier effort d'intégration du développement durable à toutes les étapes de son organisation et qui s'inscrit dans la continuité des préoccupations et des gestes déjà accomplis pour les autres activités du Conseil, notamment pour les réunions des commissions et des comités. Le Conseil cherchera à accroître cet effort au cours des prochaines années.

Par ailleurs, le Conseil a continué ses efforts pour faciliter la conciliation travail-famille, tant pour les membres du Conseil et de ses commissions que pour le personnel de la permanence, notamment en favorisant, au besoin, le travail à la maison et en recourant davantage à la visioconférence. Finalement, le Conseil a porté une attention toute particulière à la préservation et à la diffusion du patrimoine qu'il détient en poursuivant la numérisation de toutes ses publications.

Enfin, au cours du prochain exercice financier, le Conseil prévoit bonifier son plan d'action de façon à y ajouter une action particulière à l'Agenda 21 de la culture. Celle-ci devrait être en rapport avec les activités qui souligneront le 50^e anniversaire du Conseil et du MELS. Certains éléments restent cependant à être précisés à cet égard.

Le tableau suivant présente la contribution du Conseil supérieur de l'éducation à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Objectif gouvernemental 1	
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	
Objectif organisationnel 1	
Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des principes s'y rattachant.	
Action 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.
Indicateurs	Taux de personnel joint par les activités de sensibilisation au concept de développement durable et taux de personnel ayant acquis une connaissance suffisante de ce concept pour le prendre en considération dans ses activités courantes.
Cible	Personnel joint dans une proportion de 100 % par des activités de sensibilisation (2011); 50 % du personnel dont les fonctions le requièrent joint par une activité de formation qui offre d'acquérir une connaissance suffisante du concept de développement durable et prise en considération de ce concept dans ses activités courantes (2013).
Résultats de l'année	Action commencée et réalisée en continu : <ul style="list-style-type: none"> • Participation d'une employée à deux séances de formation portant sur l'organisation d'un événement écoresponsable; • Participation d'une employée à une formation sur la reddition de compte en développement durable; • Tout le personnel du Conseil a été sensibilisé à l'écoresponsabilité, notamment dans le cadre de l'assemblée plénière de 2012 et des travaux préparatoires à l'assemblée plénière de 2013; • Au cumulatif, 100 % du personnel dont les fonctions le requièrent ont suivi au moins une activité de formation qui permet d'acquérir une connaissance suffisante du concept de développement durable.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des principes s'y rattachant.

Action 2	Mettre en œuvre des activités dont l'objectif est la sensibilisation des membres du Conseil, de ses commissions et de ses comités au concept et aux principes de développement durable.
Indicateurs	Pourcentage de membres joints par les activités de sensibilisation au développement durable.
Cible	Membres joints dans une proportion de 100 % pendant la période du plan d'action (action menée de manière continue).
Résultats de l'année	Action commencée : <ul style="list-style-type: none">• Présentation d'une rubrique spéciale sur le développement durable lors de l'activité d'accueil des nouveaux membres des commissions;• 100 % des membres du Conseil et de ses instances ont été sensibilisés au développement durable dans le cadre de l'assemblée plénière de 2012 et des travaux préparatoires à l'assemblée plénière de 2013.

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2

S'assurer d'un environnement propice à la santé physique et psychologique du personnel du Conseil supérieur de l'éducation.

Action 3	Offrir un environnement de travail favorisant la santé du personnel.
Indicateurs	Nombre d'activités réalisées auprès du personnel qui favorisent la santé et la sécurité.
Cible	Trois activités d'ici la fin de la période du plan d'action.
Résultats de l'année	Action commencée : <ul style="list-style-type: none">• Soutien aux activités et au fonctionnement du Club social;• Démarche d'amélioration de l'ergonomie de certains postes de travail.

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités courantes du Conseil supérieur de l'éducation.

Action 4	Mettre en œuvre des activités qui contribuent aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
Indicateurs	État d'avancement de la mise en œuvre au Conseil supérieur de l'éducation d'un cadre de gestion environnementale, de mesures qui contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux relatifs à la gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables.
Cible	Mise en œuvre de huit mesures qui contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux relatifs à la gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables pendant la période du plan d'action.
Résultats de l'année	Action commencée : <ul style="list-style-type: none">• Réduction significative des matières résiduelles générées lors des rencontres du Conseil et de ses commissions et ses comités;• Organisation des assemblées plénières annuelles de 2012 et de 2013 du Conseil dans un esprit d'écoresponsabilité;• Soumission de la candidature du Conseil aux prix <i>Les Vivats</i> pour la tenue de son assemblée plénière de 2012;• Acquisition d'équipement informatique et d'impression certifiés Energy Star;• Acquisition de deux systèmes de visioconférence dans les bureaux du Conseil à Québec et à Montréal pour réduire les déplacements des personnes;• Transactions privilégiées avec des établissements hôteliers conformes aux programmes de reconnaissance en développement durable RéserVert et Clé verte;• Grâce à la collaboration d'employés de la permanence, mise en œuvre d'une collecte sélective de matières récupérables.

Objectif gouvernemental 14

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif organisationnel 4

Favoriser la vie familiale des membres des instances du Conseil et de sa permanence et en faciliter la conciliation avec le travail, la vie personnelle et l'engagement citoyen.

Action 5	Mettre en œuvre des moyens qui permettent de concilier l'engagement bénévole des personnes avec les travaux du Conseil et les responsabilités parentales.
Indicateurs	Nombre de moyens mis en œuvre pour favoriser la participation.
Cibles	Deux moyens mis en œuvre au cours de la période du plan d'action.
Résultats de l'année	Action réalisée : <ul style="list-style-type: none">• Acquisition de deux systèmes de visioconférence dans les bureaux du Conseil à Québec et à Montréal, lesquels permettent la participation des membres aux réunions par visioconférence en cas de contraintes familiales ou personnelles;• Adaptation des horaires des rencontres du Conseil et des commissions pour limiter le nombre de séjours à l'hôtel.

Objectif gouvernemental 14

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif organisationnel 4

Favoriser la vie familiale des membres des instances du Conseil et de sa permanence et en faciliter la conciliation avec le travail, la vie personnelle et l'engagement citoyen.

Action 6	Mettre en œuvre des moyens qui permettent de concilier la vie professionnelle du personnel de la permanence du Conseil et les responsabilités parentales.
Indicateurs	Nombre de moyens mis en œuvre pour favoriser la participation.
Cibles	Trois moyens mis en œuvre au cours de la période du plan d'action.
Résultats de l'année	Action réalisée : <ul style="list-style-type: none">• Acquisition de deux systèmes de visioconférence dans les bureaux du Conseil à Québec et à Montréal, lesquels permettent la participation aux réunions par visioconférence en cas de contraintes familiales ou personnelles;• Flexibilité accrue dans les horaires de travail des personnes;• Acquisition d'ordinateurs portables qui favorisent au besoin le travail à la maison.

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel 5

S'assurer de la disponibilité et de l'accessibilité des écrits du Conseil supérieur de l'éducation.

Action 7	Prendre les mesures requises pour rendre disponible l'ensemble des productions antérieures du Conseil.
Indicateurs	Pourcentage des avis et des rapports produits par le Conseil supérieur de l'éducation qui sont accessibles sur le Web.
Cibles	D'ici 2010, 80 productions.
Résultats de l'année	Action réalisée : <ul style="list-style-type: none">• 175 nouveaux documents ont été numérisés et rendus accessibles aux internautes.

4.7 Les recommandations du Vérificateur général

Aucune recommandation du Vérificateur général du Québec ne concerne l'organisme.

RESSOURCES

HUMAINES ET FINANCIÈRES

5.1 Les membres du Conseil et de ses commissions

Les membres du Conseil supérieur de l'éducation*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Lessard, Claude	Président du Conseil	2015
Arsenault, Diane	Directrice générale (à la retraite), Commission scolaire des Îles	2012
Boucher, Hélène	Directrice, Services éducatifs, Adultes et formation professionnelle, Commission scolaire des Navigateurs	2015
Charland, Marc	Parent, coordonnateur scientifique	2014
Doray, Pierre	Professeur, Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST), Université du Québec à Montréal	2012
Dubé, Sylvain	Étudiant chercheur au doctorat en mesure et évaluation, Université de Montréal	2014
Dyens, Olivier	Vice-recteur adjoint aux études, Université Concordia	2014
Henderson, Keith W.	Consultant	2012
Lapointe, Claire	Professeure, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval	2014
Lavallée, Carole	Directrice adjointe des études, Cégep du Vieux Montréal	2014
Malenfant, Édouard	Directeur général, Externat Saint-Jean-Eudes	2013
Mark, Janet	Coordonnatrice du Service Premières Nations, Campus de Val-d'Or, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2014
Millette, Louise	Directrice, Département des génies civil, géologique et des mines, École Polytechnique de Montréal	2013
Muckle, Christian	Directeur général (à la retraite), Cégep de Trois-Rivières	2014
Paradis, Louise	Cadre, Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	2013
Robertson, J. Kenneth	Directeur général, Champlain Regional College	2012
Staco, Édouard	Parent, directeur des ressources technologiques, Cégep de Saint-Laurent	2011
Teasdale, Joanne	Enseignante, responsable pédagogique du projet ratio au primaire, Commission scolaire de Montréal	2014
Tehami, Amine	Cadre, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2012
Vézina, Alain	Directeur général adjoint, Commission scolaire des Affluents	2013
Deux postes sont vacants au 31 mars 2013		
MEMBRE ADJOINTE D'OFFICE Lemieux, Nicole	Sous-ministre adjointe aux politiques et au soutien à la gestion Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	
SECRÉTAIRE Bouchard, Lucie	Secrétaire générale	

* Au 31 mars 2013.

Les membres de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Lapointe, Claire	Présidente de la Commission, membre du Conseil	2014
Cantin, Gilles	Professeur, Université du Québec à Montréal	2013
Des Rosiers, Sylvie	Directrice-enseignante, École primaire Montessori de Magog	2014
Francoeur, Nadine	Directrice, Services éducatifs aux jeunes, Commission scolaire des Trois-Lacs	2015
Gadoury, Céline	Directrice, École René-Pelletier, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	2014
Gauthier, Martin	Parent et directeur par intérim, Fonds communautaire d'accès au micro-crédit	2013
Halman, Heather	Directrice des services éducatifs, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	2013
Hamel, Janie	Directrice, École Saint-Gabriel-Lalemant, Commission scolaire des Bois-Francis	2014
Jean, Marie-Noëlle	Agente de développement, Formation Experts de Montréal, Service aux entreprises, Commission scolaire de Montréal	2015
Laforce, Benoît	Enseignant, École des Moissons, Commission scolaire des Affluents	2015
Larouche, Hélène	Professeure agrégée, Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke	2013
Lavoie, Éloïse	Enseignante, École les Prés-Verts – Saint-Bernard, Commission scolaire de la Capitale	2015
Parent, Lise	Enseignante, suppléante à la maternelle, École Le Petit-Prince, Commission scolaire de Laval	2014
Ruest, Marie-Andrée	Enseignante au préscolaire, Commission scolaire de Montréal	2013
Trépanier, Christine	Directrice adjointe, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)	2015
COORDONNATRICE		
Gaudreau, Hélène		

* Au 31 mars 2013.

Les membres de la Commission de l'enseignement secondaire*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Vézina, Alain	Président de la Commission, membre du Conseil	2013
Audy-Coiteux, Marie-Joëlle	Enseignante, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	2013
Bellemare, Martin	Conseiller pédagogique, Commission scolaire des Patriotes	2015
Bernier, André	Enseignant (à la retraite), Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	2013
Bouchard, Sophie	Directrice, École Le Bois-Vivant, Commission scolaire René-Lévesque	2013
Chouinard, Line	Professionnelle en intervention, Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CREPAS)	2015
Crépin, Céline	Coordonnatrice, Services éducatifs, Commission scolaire des Premières-Seigneuries	2015
Dumont, Alexandre	Directeur, École Sainte-Claire de Longueuil, Commission scolaire Marie-Victorin	2014
Grégoire, Josette	Psychopédagogue (à la retraite), Commission scolaire des Navigateurs	2014
Lafrenière, Yvon	Directeur général (à la retraite), Collège Notre-Dame	2014
L'Hérault, Frédéric	Directeur adjoint, école secondaire Saint-Georges, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2013
Marcoux, Marie-Hélène	Conseillère pédagogique, Commission scolaire des Navigateurs	2014
Paquette, Marc-Albert	Enseignant, École secondaire Mère-Teresa, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	2015
Ruest, Isabelle	Enseignante, École La Voie, Commission scolaire de Montréal	2014
Thomas, Lynn	Professeure, Faculté d'éducation, Département de pédagogie, Université de Sherbrooke	2015
COORDONNATRICE Lebossé, Catherine		

* Au 31 mars 2013.

Les membres de la Commission de l'enseignement collégial*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Muckle, Christian	Président de la Commission, membre du Conseil	2014
Adams, Rhys	Enseignant en physique, Vanier College	2015
Bélanger, Marie-France	Directrice générale, Cégep de Sherbrooke	2014
Bernatchez, Jean	Professeur, Unité départementale des sciences de l'éducation, Université du Québec à Rimouski	2013
Chiasson-Leblanc, Anthony	Étudiant, Cégep de Saint-Hyacinthe	2013
Côté, Stéphane	Directeur adjoint, Services éducatifs jeunes, Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	2014
Deschênes, Josée	Directrice, Formation continue et services aux entreprises, Cégep Marie-Victorin	2014
Desjarlais, Alain	Directeur des études, Cégep André-Laurendeau	2015
Gagnon, Réjeanne	Conseillère pédagogique, Cégep de l'Outaouais	2015
Kingsbury, Fanny	Directrice générale, Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC)	2013
Meadows, Jocelynn	Enseignante d'anglais, Cégep de Rimouski	2013
Morin, Guy	Enseignant, Cégep de Lévis-Lauzon	2013
Piché, Sébastien	Enseignant, Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption	2014
Reny, Pascale	Enseignante en soins infirmiers, santé mentale, Cégep de Saint-Laurent	2014
Thibodeau, Renaud	Directeur adjoint des études, Cégep Lionel Groulx	2013
COORDONNATRICE PAR INTÉRIM Brochu, Édith		

* Au 31 mars 2013.

Les membres de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Millette, Louise	Présidente de la Commission, membre du Conseil	2013
Bergeron, François	Professeur titulaire, Département de mathématiques, Université du Québec à Montréal	2014
Colin, Bernard	Professeur, Département de mathématiques, Université de Sherbrooke	2013
Courtemanche, Richard	Directeur, Département des sciences de l'exercice, Université Concordia	2015
Demers, Monique	Chargée de cours, Département des arts et des lettres, Université du Québec à Chicoutimi	2014
Gilbert, Suzanne	Coordonnatrice académique, Responsable du service de formation à distance, Faculté de théologie et d'études religieuses, Université de Sherbrooke	2015
Lalande, Raymond	Vice-recteur aux études, Université de Montréal	2015
Lapostolle, Lynn	Directrice générale, Association pour la recherche au collégial	2015
Larue, Caroline	Professeure agrégée en sciences infirmières, Université de Montréal	2014
Lee-Gosselin, Hélène	Professeure, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval	2015
Lefrançois, David	Professeur, Sciences de l'éducation, Université du Québec en Outaouais, Campus de Saint-Jérôme	2014
McClure, Ghyslaine	Professeure agrégée, Département de génie civil, Université McGill	2015
Ratel, Jean-Luc	Étudiant au doctorat en éducation, Département des fondements et pratiques en éducation, Université Laval	2013
Ringuette, Martin	Directeur adjoint de la vie étudiante, des études et de la recherche, Université du Québec	2013
Simeone, Daniel	Étudiant au doctorat en histoire, Département d'histoire et d'études classiques, Université McGill	2013
COORDONNATRICE		
Julien, Mélanie		

* Au 31 mars 2013.

Les membres de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Doray, Pierre	Président de la Commission, membre du Conseil	2012
Bégin, Claude	Conseiller syndical, Confédération des syndicats nationaux	2014
Bergeron, Manon	Directrice du réseau des centres de formation générale des adultes et du réseau des écoles de la formation professionnelle, Commission scolaire de Montréal	2014
Blanchette, Christian	Doyen, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal	2014
Bolduc, Louise	Directrice, Service de la formation continue, Université du Québec à Rimouski	2015
Cyr, Alain	Consultant en alphabétisation	2014
Dénommée, Frédéric	Conseiller pédagogique, Commission scolaire des Hautes-Rivières	2015
Ilade, Mihaela	Conseillère en emploi auprès des personnes immigrantes, Service intégration travail Outaouais (SITO)	2013
Lachance, Bernard	Conseiller en gestion, développement et internationalisation de l'éducation, Cégep régional de Lanaudière	2013
Le Gal, Nadine	Directrice, Formation continue et Services aux entreprises, Cégep de Saint-Jérôme	2015
Mockle, Diane	Directrice générale, Fondation pour l'alphabétisation	2013
Porlier, Maryse	Conseillère pédagogique, Centre d'éducation des adultes, Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup	2015
Solar, Claudie	Professeure titulaire, Université de Montréal	2015
COORDONNATRICE Gobeil, Isabelle		

* Au 31 mars 2013.

5.2 Les membres du Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014*

Nom	Fonction
Malenfant, Édouard	Président du Comité, membre du Conseil
Arsenault, Diane	Directrice générale (à la retraite), Commission scolaire des Îles
Beauchamp, Catherine	Doyenne, École des sciences de l'éducation, Université Bishop's
Bergeron, Manon	Directrice du réseau des centres de formation générale des adultes et du réseau des écoles de la formation professionnelle, Commission scolaire de Montréal
Bernier, André	Enseignant (à la retraite), Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
Bouchard, Jean-François	Directeur, École secondaire Henri-Bourassa, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
Côté, Sylvie	Directrice, Centre Louis-Jolliet, Commission scolaire de la Capitale
Lavoie, Éloïse	Enseignante au préscolaire, École les Prés-Verts – Saint-Bernard, Commission scolaire de la Capitale
Miron, Diane	Parent, présidente de la Fédération des comités de parents du Québec (2002 à 2007)
Miville, Claude	Enseignant en cinéma et en histoire au secondaire, Commission scolaire des Navigateurs
Morin, Nathalie	Enseignante orthopédagogue, École Saint-Joseph, Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
COORDONNATRICE Richard, Francine	

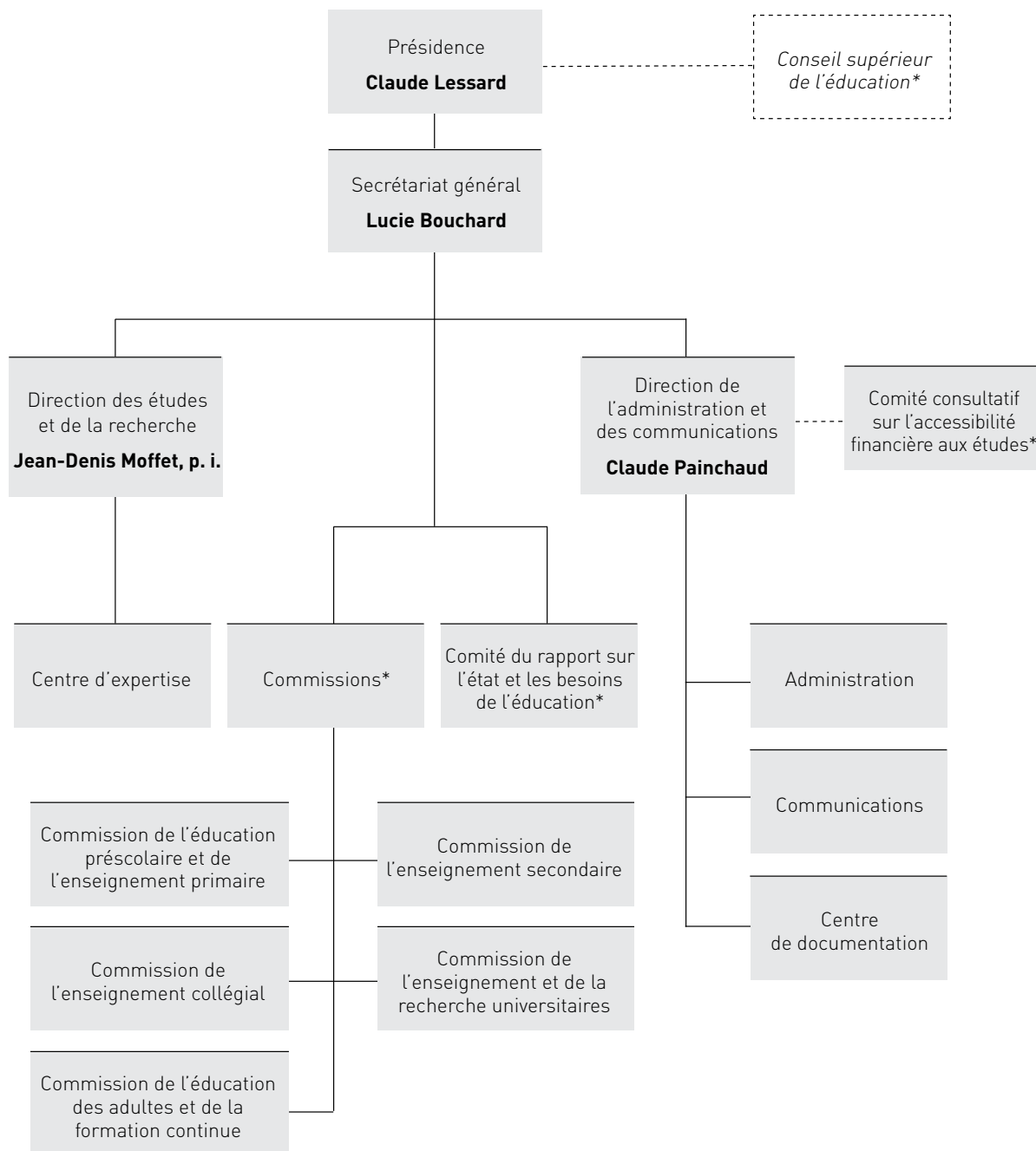
* Au 31 mars 2013.

5.3 Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*

Nom	Fonction	Mandat se terminant en
Groandin, Pierre	Président du Comité	2015
Arsenault, Mylène	Étudiante à l'éducation permanente, Université du Québec à Trois-Rivières	2013
Bussièrès, Denis	Professeur, Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi	2016
Del Degan, Real	Directeur à la gestion académique, Université McGill	2015
Fréchette, Guy	Administrateur de sociétés, Ernst & Young Canada	2013
Gagnier, Marie-France	Directrice du service aux étudiants, Université du Québec à Trois-Rivières	2015
Gauthier, Laurent	Étudiant au premier cycle, École Polytechnique de Montréal	2016
Lallemand, Lise	Sous-ministre adjointe au financement et à l'aide financière, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	2017
Martel, Carole	Directrice à la vie étudiante, Cégep Lionel Groulx	2015
Néron, Guillaume	Étudiant au programme d'études techniques, Cégep de St-Félicien	2015
Pache-Hébert, Catherine	Étudiante au troisième cycle, Université de Sherbrooke	2015
Roussin, Sophie	Analyste, Politiques et réglementation en matière de finances personnelles, Union des consommateurs	2016
Tobin, Stéphan	Directeur des dossiers universitaires, Registrariat, Université du Québec à Montréal	2013
Trudeau, Yves	Adjoint administratif, Centre de formation professionnelle des Patriotes, Commission scolaire des Patriotes	2016
COORDONNATRICE		
Bonneville, Diane		

* Au 31 mars 2013

5.4 Organigramme du Conseil supérieur de l'éducation



* Au sein de ses instances, le Conseil peut compter sur l'engagement bénévole de 115 personnes.

5.5 Les ressources financières

Commentaires généraux

La nature, l'ampleur et la portée des avis et des rapports que le Conseil produit pour les ministres sont très variables d'un objet à l'autre. Certains sont produits en réponse à des projets de modification réglementaire, d'autres à la demande expresse des ministres. L'occurrence de ce type d'avis est très peu prévisible d'un exercice à l'autre.

D'autres avis sont préparés à l'initiative du Conseil lui-même. Le processus complet de production d'un avis d'initiative ou d'un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation s'échelonne généralement sur une période variant d'une année et demie à deux années pendant lesquelles se succèdent des étapes de recension des savoirs savants, d'enquêtes auprès des acteurs sur le terrain (sondages, entrevues ou appels de mémoires), de rédaction et de délibérations au sein des commissions concernées et de la table du Conseil. De plus, les avis et les rapports du Conseil requièrent généralement des travaux d'édition, de publication et de diffusion.

L'occurrence et le nombre d'avis produits à la demande expresse des ministres, la nature, l'envergure et le stade d'avancement des rapports et des avis d'initiative ainsi que la variabilité des coûts de chacune des étapes (recherches, enquêtes sur le terrain et travaux d'édition) sont autant de facteurs qui rendent difficile, voire inopportune, la comparaison des coûts de fonctionnement d'une année à l'autre. C'est pourquoi, dans ce rapport, le Conseil ne fait pas cet exercice de comparaison de façon systématique.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil supérieur de l'éducation a néanmoins continué de porter une attention particulière à la gestion et au contrôle de ses dépenses d'exploitation. Aussi, le Conseil a ainsi été en mesure de répondre complètement aux cibles qui lui ont été fixées au regard du plan d'action gouvernemental sur le contrôle et la réduction de dépenses publiques, incluant les compressions additionnelles de 2 % en rémunération et de 5 % en fonctionnement annoncées au cours de l'été 2012.

Pour ce faire, des efforts importants ont été faits. Le Conseil a recouru aux technologies de l'information, lorsque cela était possible, à l'occasion des rencontres du Conseil ou de ses instances, dans l'intention de restreindre les coûts de déplacement de son personnel. Il a d'ailleurs procédé à l'acquisition de systèmes de visioconférence pour ses bureaux de Québec et de Montréal.

Le Conseil a par ailleurs continué de bonifier ses pratiques de diffusion d'avis et de rapports en vue, notamment, de limiter le plus possible le nombre d'exemplaires distribués en format papier.

Rémunération

Rappelons que le 1^{er} avril 2011, le Conseil avait supprimé deux postes à temps complet à la suite du départ à la retraite de trois de ses employés l'année précédente. Cette réduction portait à cinq postes équivalents à temps complet (ETC), soit 16 % de l'effectif total initial de 32, le nombre de postes coupés depuis la mise en œuvre de cette mesure de rationalisation, en 2004.

Aussi, le gel de la masse salariale à son niveau de 2009-2010, calculée sur la base de 29 ETC, et l'impossibilité d'embaucher des ressources au-delà du nombre d'ETC autorisés en 2012-2013, soit 27, explique l'écart entre les dépenses réelles et celles prévues au budget au chapitre de la rémunération.

Fonctionnement

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, le Conseil a réussi à mener ses activités à l'intérieur des sommes prévues au budget. Au cours de cet exercice, le Conseil a effectué plusieurs consultations auprès d'experts et de praticiens. De plus, il a engagé davantage de dépenses d'édition, d'impression et de diffusion qu'au cours de l'exercice précédent. On entrevoit que ce dernier élément de dépenses sera encore plus important en 2013-2014 compte tenu que plusieurs travaux arriveront à échéance au cours des prochains mois.

En outre, mentionnons que les dépenses totales liées aux frais de déplacement de la permanence ont été légèrement inférieures à celles de l'année précédente, ce qui a permis au Conseil de respecter la cible fixée à cet égard dans le plan gouvernemental de retour à l'équilibre budgétaire.

Immobilisations

Comme il a été mentionné plus haut, au cours du dernier exercice financier, le Conseil a procédé à l'acquisition de systèmes de visioconférence. Cette dernière dépense a nécessité une légère augmentation du budget initial en cours d'année au poste « immobilisations ».

Budget et dépenses (en milliers de dollars) Exercice se terminant le 31 mars 2013			
	Crédits votés	Budget modifié	Dépenses
Rémunération Traitements	2 213,2	*2 168,9	1 945,2
Fonctionnement	508,4	*482,4	455,9
Amortissement	21,2	21,2	17,7
Total budget de dépenses Total partiel	2 742,8 20,0	2 672,5 27,0	2 418,8 24,6
Immobilisations			
Total budget de dépenses et d'immobilisations	2 762,8	2 699,5	2 443,4

* Sont incluses les compressions additionnelles (juin 2012) de 44 300 \$ et de 25 400 \$ demandées respectivement aux postes « rémunération » et « fonctionnement ».

5.6 Bonis au rendement accordés en 2012-2013 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

	Nombre de bonis au rendement	Montant total 000 \$
Cadres	0	0
Cadres juridiques	0	-
Titulaire d'un emploi supérieur à temps plein	0	-
Total	0	0

5.7 Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2012-2013 (en milliers de dollars)

	Débours planifiés en RI	Débours réels en RI pour l'exercice
Projets de développement	0	0
Autres activités	117,3	115,8
Total	117,3	115,8

5.8 Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2012-2013

En 2012-2013, le Conseil n'avait aucun projet de développement en ressources informationnelles.

ANNEXES

ANNEXE 1 Indicateurs 2012 au regard du Plan stratégique 2007-2011⁶ du Conseil supérieur de l'éducation

ENJEU La qualité de la formation et la réussite éducative pour tous dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie	ENJEU Le devenir et l'adaptation de l'enseignement supérieur
<p>Orientation 1 Favoriser le développement éducatif et la qualification de tous en tenant compte des capacités et des besoins des élèves, jeunes et adultes.</p>	<p>Orientation 2 Favoriser le développement de l'enseignement supérieur en vue de lui permettre de mieux répondre aux besoins et aux réalités des étudiants en formation initiale et continue et de jouer pleinement son rôle dans l'évolution de la société.</p>
<p>AXE : LE SYSTÈME D'ÉDUCATION DANS SON ENSEMBLE</p> <p>Objectif 1 Proposer une vision de la qualité et de la continuité des services éducatifs dans l'ensemble du territoire québécois, en prenant notamment en compte les finalités de l'éducation, les défis de l'évolution démographique et la diversité des besoins des milieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption et diffusion du rapport 2010-2012 sur l'état et les besoins de l'éducation, intitulé <i>Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire</i> ■ Travaux sur le rapport 2012-2014 sur l'état et les besoins de l'éducation : La réforme du curriculum et des programmes, 15 ans après les États généraux sur l'éducation <p>Objectif 2 Proposer une vision de l'éducation des adultes et de la formation continue qui tienne compte à la fois des besoins et des capacités des adultes ainsi que des défis de la société québécoise.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux sur un projet d'avis sur les stratégies prometteuses pour le rehaussement des compétences des adultes qui ont un faible niveau de littératie <p>AXE : L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</p> <p>Objectif 3 Promouvoir une formation qui favorise le plein développement des élèves, en prenant en compte leurs besoins diversifiés et qui mobilise tous les acteurs de l'école et de la communauté.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Diffusion de l'avis <i>Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services</i> ■ Travaux sur un projet d'avis portant sur l'anglais, langue seconde, au primaire <p>AXE : L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</p> <p>Objectif 4 Promouvoir une formation de base commune et des services éducatifs qui favorisent la réussite des élèves, en prenant en compte leurs besoins diversifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux sur un projet d'avis portant sur le thème de l'accompagnement de l'enseignant dans sa démarche de développement professionnel ■ Travaux sur un projet d'avis portant sur l'enseignement des sciences au primaire et au premier cycle du secondaire à la demande de la ministre 	<p>AXE : L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL</p> <p>Objectif 5 Proposer une vision de l'enseignement collégial qui lui permette de mieux répondre aux réalités et aux besoins éducatifs des étudiants, en tenant compte des défis de la société québécoise.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption de l'avis <i>Un monde de possibilités : L'internationalisation des formations collégiales</i> <p>AXE : L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE UNIVERSITAIRES</p> <p>Objectif 6 Proposer une vision de l'université qui lui permette de jouer pleinement son rôle en matière de formation, d'avancement des connaissances et de service à la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux sur un projet d'avis portant sur le thème des nouvelles réalités étudiantes

6. Prolongé d'une année, soit jusqu'en 2012.

ENJEU

Le pouvoir d'influence du Conseil

Orientation 3

Soutenir et accroître la capacité d'influence de même que la notoriété du Conseil.

AXE : LA FONCTION DU CONSEIL

Objectif 7

Soutenir la fonction du Conseil de collaborer avec la ministre.

- Recours à des mécanismes de communication diversifiés avec la ministre
- Soutien de la capacité du Conseil à remplir son mandat par une gestion prévisionnelle de ses membres et de ceux de ses commissions et de ses comités : suivi continu de la composition des instances du Conseil et consultation des organismes pour l'obtention de candidatures

Objectif 8

Soutenir la fonction du Conseil d'écoute des acteurs de l'éducation et de la population.

- Choix du thème et organisation de l'assemblée plénière 2012
- Consultations diverses de différents acteurs dans le cadre de la préparation des avis et des rapports

AXE : LE POUVOIR D'INFLUENCE DU CONSEIL

Objectif 9

Accroître l'appropriation des publications du Conseil par les acteurs de l'éducation, les milieux intéressés et la population.

- Poursuivre le recours à des mécanismes plus efficaces de diffusion des publications du Conseil ainsi que des outils les plus appropriés
- Exploration des outils et des mécanismes disponibles permettant d'accroître la portée et l'influence des publications du Conseil

Objectif 10

Améliorer les outils de recherche et d'analyse du Conseil en vue d'articuler une vision globale à moyen et à long terme de l'éducation.

- Poursuite d'une démarche d'exploration des processus de veille en éducation en vue d'enrichir la préparation des avis et des rapports
- Mise en œuvre des collaborations pertinentes avec des lieux de recherche et de transfert en éducation

AXE : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objectif 11

Poursuivre une gestion du personnel qui assure le maintien et le développement de l'expertise du Conseil tout en respectant les objectifs à moyen et à long terme de la modernisation de l'État.

Embauche et remplacement de personnel

- Activités de transfert des connaissances, de formation et de perfectionnement
- Activités de reconnaissance des réalisations du personnel
- Mise en œuvre du Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Conseil

Annexe 2 Sommaire de la planification stratégique du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007-2011)

Mandat du Comité et rapport avec le Conseil supérieur de l'éducation

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, un organisme rattaché administrativement au Conseil supérieur de l'éducation, est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur toute question que ceux-ci lui soumettent relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures ou aux politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité peut également saisir les ministres de toute question relative à sa compétence.

Enjeu

Améliorer le dispositif d'aide financière aux études en vue de contribuer à l'accessibilité ainsi qu'à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires.

Orientation

Proposer une vision globale de l'accessibilité financière aux études et recommander au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport diverses mesures susceptibles d'améliorer le dispositif québécois d'aide financière aux études.

Axe d'intervention	Objectif	Indicateurs 2012-2013
Le système d'aide financière aux études dans son ensemble	Objectif 1 S'appuyer sur une vision globale du système d'aide financière pour proposer des mesures qui cherchent à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études.	
La réglementation des droits de scolarité et des autres droits	Objectif 2 En continu, analyser le débat public sur les droits de scolarité et les autres droits, incluant les frais institutionnels obligatoires, et répondre aux demandes d'avis.	<i>Avis Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels dans les universités</i> <i>Avis Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire</i> <i>Avis Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers</i>
Les programmes d'aide financière aux études	Objectif 3 En continu, repérer de nouvelles mesures pouvant s'appliquer au Québec et répondre aux demandes d'avis.	<i>Avis Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études</i>
Les mesures fiscales liées aux études	Objectif 4 Analyser l'incidence des dépenses fiscales sur l'accès aux études.	
L'influence du Comité	Objectif 5 En continu, mesurer l'intérêt pour les publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et l'incidence des recommandations.	Compte rendu de l'incidence des recommandations du Comité et de l'intérêt suscité par ses publications dans le <i>Rapport annuel de gestion 2012-2013</i> du Conseil supérieur de l'éducation

Annexe 3 Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation

Objet et champ d'application

- 1 Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (L.R.Q., c. M-30, r. 0.17), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du Conseil supérieur de l'éducation.

Sont considérés comme administrateurs publics la ou le titulaire de la présidence et les membres du Conseil nommés par le gouvernement. Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation s'applique également aux membres des commissions et des comités du Conseil.

Principes d'éthique

- 2 Les membres ainsi nommés sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
- 3 Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

- 4 Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

- 5 Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil la ou le titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Conseil ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Elles s'en tiennent à l'explication des positions du Conseil.

Neutralité

- 6 Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
- 7 La ou le titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

7. Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Activités politiques

- 8 La ou le titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du ministère du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
- 9 La ou le titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions si elle ou s'il est élu et accepte une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

- 10 Les membres doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
- 11 Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
- 12 Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peut être accordé par le Conseil dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas de la ou du titulaire de la présidence, de la rémunération prévue pour l'exercice de ses fonctions.
- 13 Les membres ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
- 14 La ou le titulaire de la présidence du Conseil ne peut, en tant qu'administrateur d'État, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
- 15 Tout autre membre qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président du Conseil et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

Exclusivité de service

- 16 La ou le titulaire de la présidence du Conseil doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé l'assigne aussi à d'autres fonctions.
- 17 La ou le titulaire de la présidence du Conseil, peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

- 18 Il est interdit aux membres de divulguer, après avoir terminé leur mandat, une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

- 19 En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
- 20 La ou le titulaire de la présidence du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
- 21 Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente pour permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
- 22 L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'elle ou il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, à sa demande, se faire entendre sur le sujet.
- 23 Suivant la conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
- 24 La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois si le membre en cause est administrateur d'État à temps plein, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Formulaire indiquant la connaissance des principes d'éthique et des règles de déontologie

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation.

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe 4 Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Objet et champ d'application

- 1 Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998⁸), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
- 2 Sont administrateurs publics les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement, soit la ou le titulaire de la présidence et les autres membres. Le Code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

Principes d'éthique

- 3 Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études et pour s'acquitter des responsabilités attribuées au Comité par la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (article 23.1). À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
- 4 Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

- 5 Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

- 6 Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité la ou le titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Elles s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

- 7 Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
- 8 La ou le titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

8. Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Activités politiques

- 9 La ou le titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du ministère du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
- 10 La ou le titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions si elle ou s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

- 11 Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
- 12 Les membres du Comité ne peuvent utiliser, à leur profit ou au profit de tiers, l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
- 13 Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peut être accordé par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas de la ou du titulaire de la présidence, de la rémunération prévue pour l'exercice de ses fonctions.
- 14 Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
- 15 La ou le titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
- 16 Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'après-mandat

- 17 Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

- 18 En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
- 19 La ou le titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
- 20 Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente pour permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
- 21 L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'elle ou il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, à sa demande, de faire entendre sur le sujet.
- 22 Suivant la conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
- 23 La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Formulaire indiquant la connaissance des principes d'éthique et des règles de déontologie

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Date : _____